



Séance du Conseil Municipal  
En date du 04 juillet 2016

# COMPTE-RENDU

---

**L'an deux mil seize, le quatre Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD**

**Présents :** M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Yves JASMAIN, M. Guy MARISSAL, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, Mme Muriel DESCHAMPS, M. Pierre LE COZ, Mme Amanda RENAUD, M. Philippe ROUDIER

**Pouvoirs :** Mme Marie-Noëlle DUMOND à M. Serge MEYER, M. Christian CELERIER à Mme Martine CELAS, Mme Catherine FEVRIER à M. Alain BAYLET, M. Yohan NGUYEN à M. Patrice POT, M. Pierre LE COZ à M. Jean-Marie FARGES

**Absent :** Mme Florence LE BEC

M. René ARNAUD signale que Mme LE BEC a eu un empêchement de dernière minute et demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine CELAS

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Avant de l'approuver, il souhaite donner deux précisions.

M. René ARNAUD « ... *Monsieur ROUDIER, vous m'avez reproché de ne pas avoir rendu hommage à Monsieur SALAGNAD, je crois que c'était vos propos je voulais préciser que lorsque Monsieur SERVAUD avait annoncé son départ en Conseil Municipal, j'avais dit quelques mots que vous pouvez retrouver dans le compte-rendu de la séance ... Lorsque Monsieur PLAINARD avait annoncé son souhait de ne plus être conseiller municipal, j'avais également dit quelques mots ... Monsieur SALAGNAD ne nous a pas fait part de son départ en Conseil Municipal comme Madame BARBAUD ne l'avait pas fait en son temps donc voilà l'explication ...* »

Après ces précisions données par M. René ARNAUD, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD propose à l'assemblée que deux documents supplémentaires soient examinés par l'assemblée en fin séance : une motion et un projet de délibération concernant des tarifs applicables pour la saison estivale. Aucune remarque n'étant formulée, cette proposition est approuvée.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT

Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 31 mars 2016

Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Délibération n°2014/23)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	08/04/2016	Gazole blanc - CTM	5 160,00	ECO FIOUL - 87 920
Fournitures	08/04/2016	Matériaux chemin piéton prairies G. Clément	7 617,01	CARRIERES CHAMPAGNAC - 87 600
Fournitures	19/05/2016	Acquisition de jardinières décoratives	7 150,60	CPA SERRE - 24 755
Fournitures	19/05/2016	Matériaux chemin piéton prairies G.Clément	4 903,60	NOVA PIERRE - 87240

Fournitures	19/05/2016	Matériaux chemin piéton prairies G.Clément	4 912,43	CARRIERES CHAMPAGNAC - 87600
Fournitures	15/06/2016	Fourniture d'un véhicule utilitaire pour le service Electricité et astreinte (Renault Kangoo)	14 942,56	LIMOGES DIFFUSION - 87 058
Fournitures	24/06/2016	Fourniture d'un camion polybenne service Voirie	147 872,77	UGAP - 87 036
Services	06/04/2016	Maîtrise d'œuvre relative à la requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet	92 150,00	Groupement SALTUS / A2i / Spirale - 87 200
Services	28/04/2016	Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet - Levés topographiques	4 500,00	BV MESURES - 87 350
Services	23/06/2016	Maîtrise d'œuvre aménagement d'un tourne à gauche sur la RN21 - Avenant n°01	14 848,70	SARL LEHMANN ET ASSOCIES - 87 000
Travaux	03/01/1900	Aménagement d'une "raquette" sur voirie lotissement "Le Hameau de Fénerolles"	11 204,47	EUROVIA - 87 016
Travaux	05/04/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Maurice Ravel - Fourniture et pose gaines et massifs	6 010,00	EIFFAGE - 87 280
Travaux	06/05/2016	Mise en conformité toits ouvrants de la piscine : mise en conformité système d'ouverture pour 5 lanterneaux de toiture	9 575,00	HYDROTEC - 87340
Travaux	18/05/2016	Réfection revêtement chaussée lotissement Beaubonnat - Rue René Voisin	16 614,50	COLAS - 87 920
Travaux	19/05/2016	Aménagement sous-sol de la Mairie - Changement menuiseries	5 391,44	SCAL - 87 700
Travaux	20/05/2016	Réfection des abords des vestiaires du stade d'Arliquet	20 436,00	EIFFAGE - 87 280
Travaux	30/05/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Eugène Pinte - Matériaux	6 173,00	MAXENERGY - 87 520
Travaux	30/05/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Eugène Pinte - Matériaux	1 150,47	CGED - 87 100

Travaux	30/05/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Eugène Pinte - Création branchement ERDF	731,00	ERDF - 87 000
Travaux	30/05/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Maurice Ravel (Pôle jeunesse) - Matériaux	5 800,28	MAXENERGY - 87 520
Travaux	30/05/2016	Extension du réseau d'éclairage public rue Maurice Ravel (Pôle jeunesse) - Matériaux	540,97	CGED - 87 100
Travaux	30/05/2016	Opération économie d'énergie 2016 - Matériaux (lampes)	21 771,65	MAXENERGY - 87 520
Travaux	06/06/2016	Consolidation mur et ravalement façades maison des Associations	29 998,02	ARSATIS - 87 220
Travaux	07/06/2016	Réfection revêtement des sols et des escaliers intérieurs aux Anciennes Ecuries	7 319,21	PANAZOL 2001 - 87 350
Travaux	10/06/2016	Connexion informatique des salles de classe de l'école primaire - Electricité courants forts	6 139,64	AEL - 87 020
Travaux	10/06/2016	Connexion informatique des salles de classe de l'école primaire - Câblage	3 150,30	ATELEC 24 - 24 430

*EN COURS*

Fournitures	Matériel informatique 2016
	<b>Lot n°01 - Fourniture d'un serveur de fichier et intégration dans le réseau existant (infructueux)</b>
	<b>Lot n°02 - Fourniture d'équipements numériques</b>
	<b>Lot n°03 - Fourniture de onze vidéo-projecteurs</b>
	<b>Lot n°04 - Fourniture et installation d'un équipement numérique interactif</b>
	<b>Lot n°05 - Fourniture d'une imprimante 3D</b>

M. René ARNAUD au sujet du camion polybenne « ... A terme, ce camion remplacera deux des camions du service voirie qui seront revendus via la plate-forme Webenchères ... »

M. René ARNAUD au sujet de l'aménagement du « tourne à gauche sur la R21 » « ... Nous allons lancer dès que possible l'appel d'offres pour la réalisation de cet équipement ... »

M. René ARNAUD au sujet de l'aménagement d'une raquette sur voirie - lotissement « Le Hameau de Fénerolles » « ... Nous avons profité de la réalisation des aménagements de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Le Hameau de Fénerolles » pour réaliser une raquette de retournement destinée à faciliter la circulation du camion de collecte des ordures ménagères ... »

M. René ARNAUD au sujet de revêtement chaussée lotissement Beaubonnat - Rue René Voisin « ... C'est dans le prolongement de la nouvelle voie Eugène Pinte ... L'enrobé avait été dégradé du fait des travaux ... »

M. René ARNAUD au sujet de la réfection des abords des vestiaires du stade d'Arliquet « ... Il restait à terminer une partie en enrobé entre les vestiaires du foot et ceux du rugby ... »

M. Xavier ABBADIE au sujet de l'Opération économie d'énergie 2016 - Matériaux (lampes) « ... L'économie d'énergie qui concerne l'éclairage public se fait de plusieurs manières notamment la coupure simple de l'éclairage public dans certaines zones, cela c'est la plus radicale je dirais, une autre technique consiste à remplacer les lampes par des lampes beaucoup moins puissantes ce qui permet de diminuer la consommation, on change également les lampadaires ... Il y a une possibilité aussi d'abaisser la tension pendant une certaine période, on baisse de 30% l'éclairage public ... Il s'agit d'optimiser l'éclairage public sachant que cette année, nous avons investi environ 20 000 euros uniquement d'ampoules ... On poursuivra cet effort d'optimisation de l'éclairage public en installant dans certaines zones des coupures d'éclairage public ... Mais il faut étudier cela d'une part avec les Services Techniques et ensuite cela sera soumis à délibération du Conseil Municipal ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez évoqué le varilum qui permet d'abaisser l'intensité, nous avons demandé un bilan d'utilisation afin d'avoir connaissance des économies et ainsi choisir entre coupure ou baisse d'intensité ... »

M. René ARNAUD au sujet de la consolidation mur et ravalement façades maison des Associations « ... Nous avons deux façades qui sont concernées cette année ... Il en restera deux autres pour 2017, cela serait bien que ce soit terminé - ... »

M. René ARNAUD au sujet de la fourniture des onze video-projecteurs « ... C'est pour l'école élémentaire entre autres ... »

## ☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017**

### **1. Services périscolaires**

#### **a. Transports scolaires**

M. Jean du BOUCHERON « ... Il s'agit de délibérations qui sont saisonnières et il s'agit là de fixer un certain nombre de tarifs ... Nous commençons donc par les transports ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle que conformément à la convention relative aux services de transports publics réguliers destinés, à titre principal, à la desserte des établissements scolaires, le Conseil Départemental de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par Conseil Départemental de la Haute Vienne.

Les tarifs du Conseil Départemental pour les transports scolaires 2016/2017 restent identiques à ceux de 2015/2016 :

#### ◇ **l'élève réside à plus de 3 km de son établissement scolaire**

- pour un enfant : 65,00 €
- à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : 32,50 €
- sous condition de ressources pour chaque enfant : 0,00 €

#### ◇ **l'élève réside à moins de 3 km de son établissement scolaire**

- pour chaque enfant : 120,00 €

#### ◇ **l'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne**

- pour chaque enfant : 250,00 €

M. René ARNAUD « ... Il s'agit de la délibération habituelle puisqu'il n'y a pas d'augmentation de la part du Conseil Départemental ... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

#### Participation familiale

#### **L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité**

##### Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

##### Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

#### **L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne**

- Participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

*Vote : 28 pour*

b. Restaurant scolaire

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la cuisine centrale d'Aixe-sur-Vienne assure, quatre jours par semaine la restauration de près de 400 élèves (école maternelle et école élémentaire).

Inscrits auprès du service Affaires Scolaires, en début d'année, les enfants ne sont pas tenus de fréquenter chaque jour de classe le restaurant scolaire. C'est l'inscription au repas du midi le jour même, par l'enfant auprès de son enseignant qui permet de déterminer l'effectif des rationnaires.

Le nombre réel de repas à servir par classe est ainsi transmis au restaurant scolaire pour adaptation du nombre de repas à préparer.

Au moment du repas, les enfants pénètrent dans la salle de restauration par classe et un appel des enfants est effectué par un Agent municipal.

A la fin de chaque mois, un décompte manuel est effectué par enfant et ce décompte est transmis au service comptabilité pour traitement et édition de la facturation.

Le traitement de ce décompte comprend :

Saisie pour chaque enfant du nombre de repas pris sur le mois (environ 400 enfants)

Facturation Repas familles qui adhèrent au prélèvement automatique

Facturation Repas familles non prélevées (règlements par chèque, TIPI (paiement sécurisé en ligne et virement)

### **Quelques chiffres sur 2015**

Nombre de familles utilisant le service : 341

Nombre de familles aidées : 29

Nombre d'enfants Communauté de Communes : 39

Nombre d'enfants hors Commune et hors Communauté de Communes : 27

En moyenne par mois, 320 factures à créer et à éditer

**Cout du service sur une année : 320 000 €**

**Cout d'un repas servi : 6.60 €**

**La Collectivité compte tenu des éléments précités a souhaité engager une refonte tarifaire de ce service et ainsi permettre :**

la réduction du temps alloué au traitement de la facturation pour permettre la mise en place et donc le traitement de la tarification de l'Accueil périscolaire. *Ce projet nécessitera néanmoins le redéploiement en interne de certaines tâches.*

La réduction du temps passé à comptabiliser chaque mois pour chaque enfant le nombre de repas pris

La réduction des erreurs (car le traitement de ces données est manuel, donc source d'erreurs)

La fréquentation régulière des enfants, durant toute l'année scolaire, permet d'envisager l'institution **d'une tarification au forfait avec à titre occasionnel le maintien d'un tarif à l'unité**

Statistique sur la fréquentation établie sur une période allant de septembre 2015 à avril 2016 :

Ecole maternelle :

**78% des élèves inscrits** prennent entre **80 et 100 % de la totalité des repas**  
**16.33% des élèves inscrits** prennent entre **50 et 80 % de la totalité des repas**  
Ecole élémentaire :

**87.24% des élèves inscrits** prennent entre **80 et 100 % de la totalité des repas**  
**8.64% des élèves inscrits** prennent entre **50 et 80 % de la totalité des repas**

M. Jean du BOUCHERON « ... Nous voyons qu'une fréquentation à « haute fréquence » si j'ose dire est ultra majoritaire parmi les élèves ... »

## **LE PROJET**

Inscription « au forfait » : mis en place pour les enfants inscrits régulièrement à la restauration scolaire durant toute l'année. Il s'agira d'un abonnement forfaitaire « forfait 4 jours » calculé sur l'année avec paiements mensuels de septembre à juin. Tout mois commencé sera du. Toute inscription au forfait donnera lieu à l'édition d'une facture que l'enfant ait fréquenté ou non le service.

*Pour toute absence d'un enfant à la cantine inférieure ou égale à 4 jours consécutifs d'école, les repas ne seront ni remboursés ni reportés. En cas d'absence supérieure à 4 jours d'école, il sera fait application du tarif à l'unité.*

*Pour les sorties longues, à partir de 4 jours consécutifs, une déduction forfaitaire d'un montant de 10.00 € sera appliquée sur le montant mensuel dû.*

Inscription « occasionnelle » : appliqué dans le cas de repas occasionnels, c'est-à-dire lorsque l'enfant fréquente ponctuellement la cantine scolaire, sans régularité de consommation, dans la limite de 5 repas par mois, au-delà il sera fait application du forfait.

La commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 20 juin 2016 propose à l'Assemblée, les tarifs suivants pour l'année 2016/2017.

M. Jean du BOUCHERON « ... Le but de ce dispositif, c'est de stabiliser l'activité du restaurant scolaire, de permettre à l'équipe de mieux prévoir et gérer les repas, de simplifier la gestion ... Cela a été dit : c'est le processus actuel très lourd de comptabilisation ou d'édition à chaque fois de factures qui sont compilées avec en plus des sources d'erreur ... et il y a un autre effet, c'est également de lisser les dépenses des familles. Cela permet d'étaler de manière régulière sur toute l'année, la dépense du restaurant scolaire ... »

M. René ARNAUD « ... Une précision : la Commission municipale des Finances a débattu ces tarifs en juin 2016 ... »

M. Philippe ROUDIER « ... On ne va pas refaire la Commission des Finances qui a étudié tout cela ... Moi j'avais une interrogation très simple : on est bien d'accord qu'une mensualité, c'est de Septembre à Juin, le tarif sera de 32,50 euros pour un enfant de la commune ... Typiquement, un mois où il y a des vacances, c'est pareil ? ... »

M. René ARNAUD « ... Oui ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Comment a été fait ce calcul ? ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Cela correspond au réel des repas ... »

M. Philippe ROUDIER « ... payés l'année dernière ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Mais c'est lissé ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Juste pour préciser : effectivement dans le calcul, des données ont été prises en compte notamment le fait que certaines classes ne partent qu'une journée donc tout cela a été pensé et réfléchi en fonction de l'activité « type » d'une classe ... Lorsqu'on utilise le restaurant scolaire et que l'on reçoit les factures, les factures peuvent très bien osciller de 30 euros jusqu'à 70 euros selon les mois ... Là, l'objectif, c'était vraiment de lisser, le prix est prévisible et identique quel que soit le mois, qu'il y ait 15 jours de congés ou 4 semaines d'activités scolaires ... »

M. René ARNAUD « ... Il y aura un bilan dressé à l'issue de l'année ... Nous avons essayé de minorer certains forfaits ... L'ambition n'est pas d'augmenter les recettes, il s'agit d'adopter un autre mode de facturation ... Le calcul s'est fait sur le nombre de jours de classe sur une année type avec des déductions pour tenir compte des sorties scolaires ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... En Conseil d'école, l'application des nouveaux forfaits tarifaires a été évoqué ... Nous attendions avant de communiquer que cela soit validé et voté en Conseil Municipal ... Il y aura une communication dès demain qui sera lisible de l'ensemble des parents par notamment les panneaux d'affichage qui sont devant les écoles et le site internet en fonction des décisions qui seront prises ce soir ... »

M. René ARNAUD « ... Le montant n'avait pas été évoqué ? ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Non, la Commission des Finances ne s'était pas réunie au moment des Conseils d'écoles dont un a eu lieu le 30 Mai ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous avez réalisé effectivement une étude sur l'année 2015, si je comprends bien, vous allez donc faire supporter à 8,64 % des élèves qui ne prennent pas tous les repas la totalité de ce réajustement par rapport au coût de la cantine ? Puisqu'effectivement vous avez annoncé les chiffres disant qu'il y avait un peu plus de 87% qui prenaient tous les repas et donc 8% qui ne prenaient pas tous les repas ... Le forfait va donc systématiquement désavantager les 8% d'élèves et donc les familles qui ne prennent pas pour x raisons les repas ... Je ne sais pas si vous avez fait une étude pour savoir pourquoi les personnes ne prenaient pas les repas ? Nous sommes dans un contexte économique qui fait que peut-être des familles n'ont pas forcément les moyens ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Nous n'avons pas fait d'état des lieux ou de listes exhaustives des causes qui font que les enfants ne prennent pas le déjeuner, mais c'est souvent pour cause de maladie, c'est pour cela que l'on a pu rajouter « avec une absence de 4 jours consécutifs » ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... On peut peut-être imaginer aussi, étant donné qu'il y a un service forfait intéressant, qu'un certain nombre de familles se disent « Je vais mettre mon enfant plus souvent » ... C'est-à-dire que les 8% qui aujourd'hui ne prennent pas tous les repas, peut-être qu'une partie d'entre eux va se dire « finalement, autant que je fréquente plus le restaurant scolaire » ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous avez calculé le prix moyen d'un repas sur 2015 donc 6,60 euros, il va revenir à combien sur les projections que vous avez faites ? ... »

M. René ARNAUD « ... Pas moins malheureusement ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Un élément de réponse complémentaire : c'est pour cela que l'économie que l'on tente de faire sur la fiabilisation de la gestion, c'est un des moyens de contenir le prix des repas et donc essayer de protéger le tarif appliqué du repas ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Au contraire, j'aurais pu penser effectivement que la rationalité de ce que vous mettez en place aurait pu baisser le coût du repas, hors ce n'est pas le cas ... Combien vous l'avez estimé pour l'année 2016 en fonction de vos projections ... ? »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Je voudrais simplement rajouter que derrière ces calculs, il n'y a aucune volonté d'augmentation de ce service - je voudrais que cela soit clair ... Là, nous parlons d'une simplification au niveau de la gestion qui je l'espère aura des répercussions positives tant sur les premiers utilisateurs qui sont les familles et également sur la collectivité ... Il faut que les choses soient claires, ce n'est pas du tout une tarification qui est augmentée et cachée derrière ce forfait ... Le forfait est adopté par beaucoup de collectivités parce qu'il paraît avantageux pour tous ... Mais à l'heure actuelle les tarifs ne sont pas augmentés sur le service Restaurant scolaire ... »

M. René ARNAUD « ... Ce que je peux dire comme élément de réponse Monsieur FARGES, c'est que chaque fois qu'on a fait une division et qu'on est arrivé à quelque chose, on a arrondi en-dessous au niveau du forfait, c'est-à-dire que malgré tout il y a une prise en compte d'une légère diminution ... Sur cet aspect-là, on fera le bilan - si cela est adopté par le Conseil Municipal évidemment - après une année scolaire de pratique et on pourra donner avec toute la transparence voulue les chiffres réels ... »

Mme Martine CELAS « ... Vous n'êtes pas sans savoir que le CCAS intervient à hauteur de 60% pour les quotients familiaux qui sont quand même bas : 60%, 50% et 30% ... Il reste donc très peu aux familles en réalité à donner ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Le problème c'est sur les absences pour maladie : plus de quatre jours, cela fait quatre repas qui vont être payés alors qu'ils ne vont pas y aller ... On aurait pu imaginer autre chose pour les malades ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je rebondis sur la question, c'est juste une demande de précision : aujourd'hui un enfant qui est malade pour trois jours, est-ce qu'il paye son repas ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Cela veut dire que demain il le paiera ... »

M. René ARNAUD « ... C'est le principe du forfait en effet ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... C'est le principe du forfait mais je me répète par rapport aux calculs, il y a eu des cas qui ont été pris en compte : des jours ont été automatiquement enlevés dans le calcul mensuel notamment les maladies d'une journée et les sorties scolaires d'une journée ... Mais le forfait a aussi ses limites, ce n'est pas du cas par cas, donc c'est vrai que l'on reste sur quatre jours, on se rapproche sur ce qui est fait au niveau de l'éducation nationale pour les absences des élèves au bout de quatre jours et il peut y avoir comme sur les sorties scolaires des déductions de dix euros qui seront faites ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Il y aura un ratio d'absence ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Oui, tout à fait ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je m'excuse d'insister mais il est vrai que l'on va faire porter à 8% des élèves en particulier ceux qui sont malades effectivement cette rationalité ... Est-ce que l'on n'aurait pas pu penser effectivement à un autre système de badge électronique comme cela se fait dans d'autres écoles ce qui aurait résolu tous ces problèmes que vous êtes en train d'énoncer par rapport à cela ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Le badge électronique pourrait résoudre une partie du problème c'est-à-dire la fiabilisation du comptage ... Par contre il ne permettrait pas plus de lisser l'activité du restaurant ... Et puis, encore une fois, je crois qu'il faut insister, parce qu'un ratio d'absence a été intégré dans le calcul du forfait ... Il ne faut pas en déduire que parce qu'il y a un forfait, les gens vont systématiquement payer des repas qu'ils ne prennent pas ... Parce que c'est intégré dans le calcul, cela a été déduit du forfait et donc cet effet-là, il est lissé et on atténue le prix du forfait parce que l'on part du principe qu'il y aura des jours d'absence ... C'est une question qui est tout à fait légitime et vous avez bien raison de la poser, évidemment ce ne serait pas juste de leur faire payer cela donc par justice, il y a le ratio d'absence qui a été pris en compte ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Une petite précision : à la Commission des Finances, nous avons passé pas mal de temps pour étudier le calcul et votre collègue qui était présent a eu tous les éléments de détail comme tout le monde et il n'a pas fait de remarques particulières sur les calculs ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Chers collègues, c'est effectivement parce qu'on nous a amené ces éléments, que l'on a retravaillé là-dessus et que l'on s'est reposé d'autres questions ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Simplement une question : vous appliquez le tarif forfaitaire pour les adultes aussi ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Non, ce n'est que pour les enfants ... »

M. René ARNAUD « ... Le nombre de repas adultes n'est pas en relation avec le nombre de repas enfants ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Non, c'est très occasionnel ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez pu poser les questions que vous souhaitiez ... Juste un élément, vous avez posé une question sur l'évolution du coût du repas ... On constate une grande stabilité du coût du repas, il y a un gros travail qui est fait sur la qualité des denrées, sur l'optimisation des consommations, ..., mais nous n'avons pas vraiment de leviers pour faire diminuer ce coût du repas : il est stable dans les documents de la Commission de Finances, on voit qu'en 2013 il est de 6.25 euros, en 2014 de 6.42 euros, en 2015 de 6.60 euros ... L'estimation sur 2016 qui n'est qu'une estimation de milieu d'année est légèrement inférieure puisqu'il est de 5.71 euros mais sans aucune garantie qu'à la fin de l'année, on soit inférieur au coût 2015 ... »

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

### **RESTAURANT SCOLAIRE**

	Tarifs 2016/2017	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle</b>		
Forfait mensuel repas enfant Commune		34,50 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		44,85 €
Tarif à l'unité enfant Commune		2,75 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune		3,57 €
<b>Ecole Élémentaire</b>		

Forfait mensuel repas enfant Commune		35,50 €
Forfait mensuel repas enfant hors Commune		46,15 €
Tarif à l'unité enfant Commune		2,80 €
Tarif à l'unité enfant hors Commune		3,64 €
Forfait à déduire (sortie scolaire + 4 jours consécutifs)		10,00 €
<b>Adultes</b>		
Repas des personnels	4,64 €	
Repas Enseignants		5,60 €
<b>Extérieurs</b>		
Crèche repas morceaux		3,60 €
Crèche repas mixés		4,68 €
Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,78 €	
Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,04 €	
Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,55 €	
Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,07 €	
Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,90 €	
Vente de repas avec prestation de service	12,45 €	
Vente de repas Accueil de Loisirs	7,06 €	

### Réduction Tarif

#### Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF " 300	prise en charge de 60 %
301 < QF " 350	prise en charge de 50 %
351 < QF " 400	prise en charge de 30 %
QF > 401	Aucune prise en charge

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

*Vote : 21 pour, 7 abstentions*

c. Accueil périscolaire

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la commune d'Aixe-sur-Vienne propose aux élèves de l'école maternelle et élémentaire un service « accueil périscolaire » le matin et le soir.

Pour rappel les créneaux horaires de fonctionnement sont les suivants :

Ecole maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30

Mercredi : 11h30 à 12h30

Ecole élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h30

Mercredi : 11h30 à 12h30

**Quelques chiffres sur 2015 :**

Accueil périscolaire du soir

Ecole maternelle : de 40 à 50 enfants en moyenne

Ecole élémentaire : de 90 à 100 enfants en moyenne

Accueil périscolaire du matin

Ecole maternelle : environ 30 enfants en moyenne

Ecole élémentaire : environ 50 enfants en moyenne

Accueil périscolaire du mercredi midi

Ecole maternelle : 15 enfants en moyenne

Ecole élémentaire : 35 enfants en moyenne

Etude du soir :

Ecole élémentaire : 15 enfants inscrits sur l'année avec un taux de fréquentation moyen de 5 enfants

**Cout du service sur une année : 50 800.00 €**

**Ecole maternelle : 18 500.00 €**

**Ecole élémentaire : 24 000.00 €**

**Direction : 6 300.00 €**

**Etude : 2 000.00 €**

LE PROJET

Inscription « au forfait » : mis en place pour les enfants inscrits régulièrement à l'Accueil périscolaire durant toute l'année. Il s'agira d'un forfait calculé sur l'année avec paiement mensuel de septembre à juin. Tout mois commencé sera dû. Toute inscription au forfait donnera lieu à l'édition d'une facture que l'enfant ait fréquenté ou non le service.

Inscription « occasionnelle » : le tarif à l'unité. Ce tarif sera appliqué lorsque l'enfant fréquente ponctuellement l'accueil périscolaire, sans régularité ni jours fixes dans la limite de 5 jours de présence par mois, au-delà il sera fait application du forfait. Toute présence commencée, quelle que soit sa durée, sera due.

Il ne s'agit pas d'équilibrer les couts mais plutôt de mettre en œuvre un principe de non gratuité du service rendu.

La commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 20 juin 2016 propose à l'Assemblée, les tarifs suivants pour l'année 2016/2017.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'Accueil Périscolaire ainsi qu'il suit :

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

(garderie du matin – garderie du soir – étude)

	Tarifs 2016/2017	
	HT	TTC
<b>Ecole Maternelle / Élémentaire</b>		
Forfait mensuel enfant Commune		15,00 €
Forfait mensuel enfant hors Commune		25,00 €
Tarif à l'unité enfant Commune		1,50 € / jour
Tarif à l'unité enfant hors Commune		2,50 € / jour

M. Philippe ROUDIER « ... Quelques petites précisions s'il vous plait : forfait mensuel enfant Commune à 15 euros, que l'on soit en garderie du matin/soir ou études, il n'y a pas de différenciation et là-dessus, vous donnez plein de chiffres j'entends : des moyennes de 15 enfants, 30 enfants, 50 enfants, est-ce que ce sont les mêmes qui restent le matin et le soir ou pas ? Moi, j'ai l'impression qu'avec un système comme celui-là, qu'il n'y a plus de personnalisation ... On serait dans une école où il y a des centaines et des centaines de milliers d'enfants ... Quand on voit 30 enfants en moyenne, 50 enfants en moyenne, 15 enfants en moyenne, on peut arriver à faire payer personne par personne mais pas forfaitisé sur le mois, ... Moi je ne comprends pas la logique, la psychologie et le besoin de faire cela ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Au niveau des chiffres, nous sommes à plus de 400 enfants qui fréquentent les écoles. Si on se réfère aux chiffres de la Maternelle - qui sont moins importants c'est vrai - mais c'est surtout le mercredi midi où il y a très peu d'enfants qui fréquentent les accueils de garderie car beaucoup vont au centre de loisirs ou sont récupérés avant cet accueil, en revanche, moi je vous invite avec plaisir à venir à la garderie du soir et vous verrez effectivement que l'on accueille plus de 100 enfants à l'élémentaire voire 110, 120 enfants sur la première demi-heure c'est-à-dire jusqu'à 17h00 ... Loin de nous de vouloir grouper les enfants mais c'est qu'à un moment malheureusement, ils sont groupés ces enfants et on ne peut pas individualiser au niveau de la facture, je dirai ... Le forfait, est là encore le mode de paiement pour travailler sur la facturation le plus plausible ... »

M. Philippe ROUDIER « ... 400 enfants ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... inscrits sur les écoles donc au niveau de l'école élémentaire et maternelle ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Mais en accueil périscolaire, ce n'est pas ces chiffres là qu'il y a ... Le soir, à l'accueil périscolaire, je vois 90 à 100 enfants, c'est de ceux-là dont vous me parlez ? ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Oui tout à fait ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Ah d'accord ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Ce sont souvent aussi des familles, il y a des fratries, la gestion de l'humain est loin d'être simple mais il faut la travailler dans ce sens-là ... Cela ne serait pas logique d'appliquer une tarification au forfait pour la restauration scolaire et une tarification individuelle pour la garderie ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Vous parlez de fratrie justement, le tarif est le même ? Il n'y a pas de tarifs dégressifs ? ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Non ... On est sur un premier projet effectivement ... Il faut voir sur cette année comment cela se passe ... Il faudra évaluer ... Après non il n'y a pas eu de tarifs dégressifs au niveau des fratries ... C'est un service effectivement, cela a un coût ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Même question que tout à l'heure, est-ce que les familles ont été prévenues ? ... Vous allez me dire que non puisque la décision n'est pas prise ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Non, ne déformez pas mes propos ... En Conseil Municipal, on valide les décisions au niveau des institutions ... Après bien évidemment, les familles sont au courant ... Des représentants des parents d'élèves devaient assister aujourd'hui au Conseil Municipal puisque ma volonté est que les parents

aient tout de suite l'information ... Je peux simplement vous dire que les représentants des parents d'élèves de l'élémentaire ne trouvaient pas anormal que la garderie devienne un service payant ... C'est inscrit dans les compte-rendus tant au niveau des comités de pilotage que des Conseils d'école ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Je voudrais quand même insister sur le caractère très modéré de la tarification qui est appliquée, qui représente une somme, on est d'accord mais qui est extrêmement modérée ... Je vous donne quelques éléments de comparaison qui ont été communiqués en Commission des Finances : l'heure de garderie d'un enfant est calculé à un peu plus de 46 euros ... Par ailleurs, quelques éléments de comparaison avec d'autres communes puisqu'on n'est pas tout à fait seuls au monde et finalement la gratuité de ce service sur Aix, qui certes représentait un avantage, c'était aussi une particularité par rapport à d'autres communes ... Cela serait formidable si cela pouvait continuer sauf qu'il faut aussi peut être que l'on évolue pour pérenniser tout cela ... Je peux citer quelques communes : sur Isle, on a un tarif de 50 euros par trimestre et 5 euros par présence, sur le Palais, 29,15 euros par mois, 2,10 par présence, sur Panazol, un peu plus de 23 euros par mois ... On reste extrêmement modéré ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Le fait que ce service soit gratuit c'est-à-dire non payant, c'est aussi un facteur d'attractivité de la commune ... Typiquement, il y a des gens qui se disent : tiens c'est vrai : c'est un service qu'apporte la collectivité ... J'entends vos arguments voire j'arrive à les comprendre mais cela faisait aussi la spécificité ... Là vous faites la liste des communes qui font payer même plus cher qu'à Aix, d'accord, c'était l'originalité à Aix de dire « Ce service là il est gratuit, cela peut être une des raisons de venir s'installer à Aix ... Après, j'entends vos arguments mais moi je ne suis pas d'accord ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Moi je voudrais simplement vous donner une réponse, je ne veux pas avoir la réponse à tout ... Vous êtes dans l'Opposition, il est normal que vous soyez opposés au projet, mais la gratuité, si on pouvait la maintenir on le ferait ... Ce n'est pas un plaisir de mettre des tarifications à tout va ... Simplement, nous avons accueilli la semaine dernière les nouveaux CP à l'école élémentaire, et une famille m'a dit : « On ne paye pas les TAP ici ? ... Non ... Et au niveau des fournitures scolaires ? ... non plus ... On parle encore de gratuité de service à Aix-sur-Vienne ... Les élèves à partir de la petite section et ce, jusqu'au CM2, n'ont aucune fourniture scolaire à acheter ... Et cela ce n'est pas moindre dans un budget familial donc la gratuité existe encore à Aix ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Un point également qui a été évoqué à plusieurs reprises, c'est que finalement ce service qui est gratuit faisait qu'un certain nombre de parents considèrent que cela fait partie de l'organisation : aujourd'hui je viens à la sortie des classes, demain je peux arriver un quart d'heure plus tard ... Ce n'est pas grave si je veux glisser mon emploi du temps, je m'organise comme je veux ... En mettant le service périscolaire payant, cela permet aux parents de constater que c'est un service qui n'est pas un droit dans la gestion de leur vie familiale mais un service qui est rendu pour des personnes qui doivent généralement travailler et qui ont ce problème de garderie pour lequel on va leur assurer ce service ... Je pense que le fait de faire contribuer les familles, cela les amènera à réfléchir un peu parce que parmi les enfants que l'on garde, il y a même des familles dont les parents ne travaillent pas ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Oui mais il ne faut pas généraliser ce genre de choses ... Il y a sûrement des gens qui abusent mais il ne faut pas généraliser quand même ... Il y a des gens qui travaillent mais qui ne peuvent pas faire autrement c'est clair, ce n'est pas non plus par gaieté que l'on laisse nos enfants dans une garderie mais vous avez sûrement raison, peut être que certains le font ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Bien évidemment, c'est un budget, c'est un budget supplémentaire par mois à rajouter au niveau du cocon familial mais c'est un service ... Il est vrai que si les enfants devaient être gardés par d'autres prestataires de service, le coût serait beaucoup plus élevé que 15 euros par mois, ou par une assistante maternelle ou un autre système de garde, ce serait bien plus que 15 euros par mois ... »

M. Philippe ROUDIER « ... En même temps malgré tout, rassurez-moi, si on pouvait maintenir la gratuité, on l'aurait maintenu on pourrait la maintenir la gratuité ? Ce n'est qu'un choix politique de faire payant ... »

M. René ARNAUD « ... On peut toujours Monsieur ROUDIER, après les financements, il faut les trouver quelque part ... »

M. Philippe ROUDIER « ... On n'est pas en faillite à ce point-là ... »

M. René ARNAUD « ... Non, mais je veux mettre en parallèle aussi la non augmentation des taux de fiscalité sur la commune ... Là aussi, c'est – si l'on veut – un facteur d'attractivité indéniable ... C'est une politique fiscale d'ensemble qui fait payer effectivement un service rendu à minima ... Après libre à chacun d'avoir son appréciation sur le principe ... Et Madame CLAVEAU a rappelé à juste titre que les Temps d'Activités Périscolaires ne feront pas l'objet d'une facturation ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vote : 21 pour, 7 contre

### ☛ Ecole Municipale de musique

M. Guy MARISSAL « ... Je vais vous donner des tarifs par trimestre complet, vacances ou pas vacances, pont ou pas pont, malade ou pas malade ... »

M. Guy MARISSAL rappelle que la commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 02 juin 2016 propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'école de musique ainsi qu'il suit :

#### Scolaires/Adolescents/Étudiants :

- de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiant

#### Adultes :

+ de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire

#### TARIF PAR TRIMESTRE

M. Guy MARISSAL « ... La catégorie des communes du Val de Vienne conventionnée sont celles qui aident directement les enfants qui sont présents ... Il n'y en a qu'une pour le moment, c'est la commune de Saint-Priest-sous-Aixe ... »

	Commune d'Aix-sur-Vienne	Commune du Val de Vienne conventionnée	Hors Commune et Commune conventionnée
<b>Solfège ou éveil</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	39€	51€	72€
Adultes	63€	77€	105€
<b>Musique d'ensemble – chant – chorale</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	32€	40€	55€
Adultes		52€	88€
<b>Instrument (avec accès à la musique d'ensemble, chant, chorale et solfège)</b>			
Scolaires/Adolescents/Étudiants	88€	112€	156€
Adultes	140€	172€	231€
<b>Location d'instrument</b>			
Tarif unique	35€	44€	63€
<b>Cours supplémentaire d'instrument</b>			
Tarif unique	43€	52€	73€

\* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique.

**Abattements :**

- 10% pour deux inscriptions dans la même famille
- 15% pour trois inscriptions dans la même famille
- 20% pour quatre inscriptions dans la même famille.

Mme Gisèle MOREAU « ... Monsieur MARISSAL, le tarif par trimestre correspond à combien de cours exactement ? ... »

M. Guy MARISSAL « ... Je n'en n'ai aucune idée et je ne m'amuse même pas à calculer ... C'est ce qui s'appelle lisser les choses : il y en a un par semaine que ce soit vacances ou pas vacances ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Un par semaine, merci ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Là vous nous présentez les tarifs 2016-2017 mais c'est quoi les tarifs 2015-2016 ? ... »

M. Guy MARISSAL « ... Vous vous reportez au précédent rapport et vous les aurez ... « Grosso modo », l'augmentation doit être de un euro pour chaque catégorie c'est-à-dire une augmentation excessivement minime et pour continuer à vous donner des informations précises, je ne les ai pas là avec moi sur place mais on fait partie des écoles les moins chères environnantes ... »

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vote : 28 pour

☛ **Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2016**

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez en annexe le détail des subventions ... »

M. René ARNAUD « ... Une précision : l'enveloppe globale n'a pas été amputée de 10% cette année comme l'an dernier donc le montant de la subvention de base a été maintenu, les subventions exceptionnelles ont été travaillées en fonction des associations et l'enveloppe globale est sensiblement la même que l'an dernier ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

M. Jean du BOUCHERON donne ensuite lecture des propositions 2016.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention attribuée en 2015			Proposition 2016
Catégorie 1 : SPORT				
La Boule Aixoise	De base	:	1 080 €	1 080 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 080 €</b>	<b>1 080 €</b>
Association Chasse Communale	De base	:	720 €	720 €
	Exceptionnelle	:		2 600 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>720 €</b>	<b>3 320 €</b>
Tennis Club Aixois	De base	:	2 250 €	2 250 €
	Exceptionnelle	:	3 600 €	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>5 850 €</b>	<b>3 250 €</b>

Dauphins Aixois	De base	:	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:	200 €	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 550 €</b>	<b>1 350 €</b>
Club Subaquatique	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Rugby Club de Val de Vienne	De base	:	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Aixe Chorégraphie	De base	:	1 800 €	1 800 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 500 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>3 300 €</b>	<b>3 300 €</b>
Aïkido Club	De base	:	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>270 €</b>	<b>270 €</b>
Club Aixois de Billard	De base	:	540 €	540 €
	Exceptionnelle	:	1 200 €	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 740 €</b>	<b>1 540 €</b>
Aixe Canoë Kayak	De base	:	2 700 €	2 700 €
	Exceptionnelle	:	(gelée) 2 250 €	2 250 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>4 950 €</b>	<b>4 950 €</b>
Shoto Karaté Club	De base	:	720 €	720 €
	Exceptionnelle	:	360 €	360 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 080 €</b>	<b>1 080 €</b>
K'Danse	De base	:	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:	70 €	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>250 €</b>	<b>180 €</b>
Gymnastique Volontaire	De base	:	630 €	630 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>630 €</b>	<b>630 €</b>
Gym et Danse	De base	:	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 350 €</b>	<b>1 350 €</b>
Aixe Rugby Athlétique	De base	:	1 440 €	1 440 €
	Exceptionnelle	:	70 €	240 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>1 510 €</b>	<b>1 680 €</b>
AAPPMA Pêcheurs Aixois	De base	:	600 €	600 €
	Exceptionnelle	:		
	<b>TOTAL</b>	:	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
PSA (tennis de table)	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:	100 €	
	<b>TOTAL</b>	:	<b>550 €</b>	<b>450 €</b>
ASA	De base	:	13 500 €	13 500 €
	Exceptionnelle	:	1 500 €	1 300 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>15 000 €</b>	<b>14 800 €</b>
Aixe Basket Club	De base	:	4 500 €	4 500 €
	Exceptionnelle	:	500 €	350 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>5 000 €</b>	<b>4 850 €</b>
Badminton Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:		150 €
	<b>TOTAL</b>	:	<b>450 €</b>	<b>600 €</b>
Entente Gymnique Val de Vienne	De base	:	1 350 €	1 350 €
	Exceptionnelle	:	(déjà versée) 400 €	

	TOTAL	:	50 €	
		:	<b>1 800 €</b>	<b>1 350 €</b>
AS Tae Kwon Do	De base	:	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:	25 €	
	TOTAL	:	<b>250 €</b>	<b>225 €</b>
AIXE HANDBALL CLUB	De base	:		200 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:		<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>46 630 €</b> <b>+ 2 250 € (gelée)</b> <b>+ 400 € (déjà versée)</b> ----- <b>49 280 €</b>	<b>48 405 €</b>
Catégorie 2 : CULTURE (théâtre, musique, ...) / PATRIMOINE				
La Clé du Chant	De base	:	200 €	200 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Point Pluriels	De base	:	160 €	270 €
	Exceptionnelle	:	500 €	200 €
	TOTAL	:	<b>660 €</b>	<b>470 €</b>
Art'Aixe	De base	:	1 080 €	1 080 €
	Exceptionnelle	:	120 €	120 €
	TOTAL	:	<b>1 200 €</b>	(gelée) <b>1 200 €</b>
Les Copains du Val de Vienne	De base	:	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>225 €</b>	<b>225 €</b>
Comité historique et culturel du Val de Vienne	De base	:	360 €	360 €
	Exceptionnelle	:	(gelée) 90 €	90 €
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
La Bell'Aventura	De base	:	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:	300 €	300 €
	TOTAL	:	<b>570 €</b>	<b>570 €</b>
Jeunesses Musicales de France	De base	:	1 000 €	1 000 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Les Amis de l'Ecole de Musique	De base	:	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:	70 €	500 €
	TOTAL	:	<b>340 €</b>	<b>770 €</b>
Le Grenier à sel	De base	:	270 €	270 €
	Exceptionnelle	:		230 €
	TOTAL	:	<b>270 €</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 825 €</b> <b>+ 90 € (gelée)</b> ----- <b>4 915 €</b>	<b>4 185 €</b> <b>+ 1 200 € (gelée)</b> ----- <b>5 385 €</b>
Catégorie 3 : VIE SOCIALE				

Pouce Travail	De base	:	135 €	135 €
	Exceptionnelle	:	15 €	
	TOTAL	:	<b>150 €</b>	<b>135 €</b>
Conciliateurs de Justice	De base	:	225 €	225 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>225 €</b>	(gelée) 225 €
Secours Catholique	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
FNATH	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>
Ligue contre le Cancer	De base	:	100 €	100 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>100 €</b>	100 €
Le Don de Sang	De base	:	315 €	315 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>315 €</b>	<b>315 €</b>
AVIMED	De base	:	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>180 €</b>	180 €
FNACA	De base	:	180 €	180 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>
Secours Populaire	De base	:		450 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:		<b>450 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 050 €</b>	<b>2 260 €</b>
				+ 225 € (gelée)
				-----
				<b>2 485 €</b>
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE				
Amicale Les « Bout'En Train »	De base	:	810 €	810 €
	Exceptionnelle	:	45 €	40 €
	TOTAL	:	<b>855 €</b>	<b>850 €</b>
La Ronde Européenne	De base	:	270 €	/
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>270 €</b>	/
<b>TOTAL</b>			<b>1 125 €</b>	<b>850 €</b>
Catégorie 5 : LOISIRS				
Club de Loisirs Aixois	De base	:	900 €	900 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>
Accueil du Pays d'Aixe	De base	:	450 €	450 €
	Exceptionnelle	:		
	TOTAL	:	<b>450 €</b>	<b>450 €</b>

Pyramid'Aixe	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	150 €  <b>150 €</b>	150 €  150 €
Comité des Fêtes	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	2 000 €  (déjà versée) 2 <b>000€</b>	2 000 €  2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 500 €</b> <b>+ 2 000 € (déjà versée)</b> ----- <b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
Catégorie 6 : AUTRES				
Amicale du Personnel Communal	De base Exceptionnelle TOTAL	: : :	7 000 €  <b>7 000 €</b>	7 000 €  <b>7 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>TOTAL :</b>				
Catégorie 1 : SPORT	: 49 280 € dont 2 250 € gelée et 400 € déjà versée			48 405 €
Catégorie 2 : CULTURE/PATRIMOINE				5 385 € dont 1 200 € gelé
Catégorie 3 : VIE SOCIALE	: 4 915 € dont 90 € gelée			2 485 € dont 225 € gelé
Catégorie 4 : VIE SCOLAIRE	: 2 050 €			850 €
Catégorie 5 : LOISIRS	: 1 125 €			3 500 €
Catégorie 6 : AUTRES	: 3 500 € dont 2 000 € déjà versée : 7 000 €			7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>: 67 870 €</b>			<b>67 625 €</b>

M. René ARNAUD au sujet de la subvention d'Art'Aixe « ... La subvention Art'Aixe est marquée gelée parce que Madame MALINVAUD souhaite démissionner de la Présidence et la constitution d'un nouveau Bureau paraît compliqué ... Le 17 juillet se tient l'Assemblée Générale d'Art'Aixe et si un Bureau est élu démocratiquement, cette subvention sera accordée, s'il y a des problèmes, elle restera gelée le temps qu'Art'Aixe puisse rebondir ... »

M. René ARNAUD au sujet de la subvention « Conciliateurs de justice » « ... Elle est marquée gelée parce qu'un nouveau conciliateur de justice a été désigné et nous n'avons pas reçu de nouvelle demande mais la non demande c'est peut-être parce que la personne qui a pris la suite n'y a pas pensé ... Si elle se manifeste, nous sommes partis sur la même subvention que l'an dernier ... »

M. René ARNAUD signale que ne prennent pas part au vote compte-tenu de leur appartenance à une ou plusieurs associations :

Comité des fêtes : M. MONTIBUS, M. BAYLET, M. RIBEIRO MARQUES, Mme FEVRIER, M. ARNAUD, Mme GADAUD

Aixe Canoe Kayak : M. FARGES, Mme TREILLARD, M. LE COZ

Don du Sang : M. ARNAUD

Club de loisirs Aixois : Mme GADAUD, Mme SELLAS

Shoto Karaté Club : Mme MOREAU

Grenier à sel : M. ROUDIER  
Comité Historique et Culturel du Val de Vienne : M. MEYER

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

*Vote : 28 pour*

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom pour l'année 2016**

M. Xavier ABBADIE rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « .... De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire ».

Les montants pour le calcul de la redevance 2016 sont les suivants :

- 51,74 € le km d'artères aériennes
- 38,81 € le km d'artères souterraines
- 25,87 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :

- 67,940 km d'artères souterraines
- 41,724 km d'artères aériennes
- 4,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2016

à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m <sup>2</sup> au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	38,81 €	51,74 €	25,87 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 911,97 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2016.

*Vote : 28 pour*

☛ **Décision modificative – Budget Commune**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que selon le marché public (MAPA) du 28 mai 2009, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié à la Sarl JACQUES et Cie, les travaux de réfection de la couverture et du bardage des tennis couverts situés lieudit « Les Grangettes ». Ces travaux ont fait l'objet d'une réception définitive en date du 25 mai 2010.

Des fuites en couverture sont apparues rapidement et ont donné lieu à de nombreuses démarches de la Commune. Le Cabinet CINDEIXIA, mandaté par l'assureur protection juridique de la Commune, a procédé à l'instruction de ce sinistre et un rapport en date du 08 juillet 2013 est venu confirmer l'existence des désordres et des perturbations apportés à l'usage de l'équipement.

En l'absence de toute avancée, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a dû se résoudre à engager une procédure judiciaire, accompagnée d'un avocat Maître PAULIAT-DEFAYE, en date du 10 juin 2014.

En date du 25 septembre 2014, un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport, fourni en date du 28 septembre 2015, retient la responsabilité première de la société JACQUES et Cie à hauteur de 75% et secondaire des sociétés QUALICONSULT (15%) et RICHARDSON (fournisseur des matériaux) (10%). Un chiffrage des réparations est également rendu, pour un montant global de : 146 829,00 €.

Dès la remise du rapport d'expertise, une démarche a été entreprise auprès de la société JACQUES et Cie, par l'intermédiaire des avocats de chacune des parties afin d'obtenir le financement rapide des travaux dans le but de limiter le préjudice.

Par courrier en date du 13 avril 2016, Maître PAULIAT-DEFAYE informait la Collectivité du règlement de la somme de 110 121,75 €, soit 75% du montant global du préjudice, par la société JACQUES et Cie, permettant ainsi à la Collectivité de mettre en œuvre les travaux réparatoires.

Une requête introductive devant le Tribunal Administratif a été déposée en date du 13 avril 2016, afin d'obtenir réparation auprès des sociétés QUALICONSULT et RICHARDSON.

L'objet de la délibération vise à constater le versement de cette somme, au titre d'une nouvelle recette.

M. René ARNAUD « ... A l'heure actuelle, la différence entre les 140 000 et les 110 000..., nous ne sommes pas certains de la percevoir, c'est l'objet de la requête déposée devant le tribunal mais nous souhaitons engager des travaux dès que possible ... Nous avons pris l'attache d'un architecte qui étudie actuellement cette réfection ... Voilà les éléments que l'on peut donner à l'heure actuelle sachant par ailleurs que nous avons réalisé des réparations ponctuelles afin que l'équipement soit utilisable ... Nous allons vers les beaux jours, donc les terrains extérieurs servent pleinement actuellement mais pour l'hiver il faudrait que l'on puisse trouver une solution ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

	Recettes	
	diminution	augmentation
77 – Produits exceptionnels 7788 – Produits exceptionnels divers (fonction 414)		+ 110 121,75 €

	Dépenses	
	diminution	augmentation
023 – Virement à la section investissement (fonction 01)		+ 110 121,75 €

## INVESTISSEMENT

	Recettes	
	diminution	augmentation
021 – Virement de la section de fonctionnement (fonction 01)		+ 110 121,75 €

	Recettes	
	diminution	augmentation
16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunt en euros (fonction 01)	- 110 121,75 €	

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Contrats Territoriaux Départementaux 2016 – Demandes de subvention**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux Communes (C.T.D et programmes départementaux), le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé de poursuivre son effort de soutien aux Communes et à leurs groupements.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne a inscrit à son programme d'investissement 2016, la réalisation d'un certain nombre de projets qui pourraient bénéficier de l'attribution de subvention au titre des contrats territoriaux départementaux 2016.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée sur ces différents projets.

M. René ARNAUD « ... Ces demandes de subventions ont été validées en CTD par le Conseil Départemental ... On remercie le Conseil Départemental pour son soutien aux communes ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... L'aménagement de la Placette rue Faubourg Saint Georges, vous pouvez me rappeler S'il vous plaît ?... »

M. René ARNAUD « ... C'est la place située à Bourg neuf, au carrefour de la rue du Faubourg Saint Georges, de la rue Jeanne d'Albret et de la rue de la Caraque ... Nous avons fait une présentation du projet établi par nos services en réunion publique il n'y a pas très longtemps et qui n'a pas donné lieu à des remarques ou remises en cause ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Pour satisfaire Monsieur ROUDIER, on a eu droit à un débat d'idées assez fort ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous me donnez l'occasion ... Je voulais poser la question ... Suite à la réunion publique, j'ai eu le retour de plusieurs riverains qui demanderaient éventuellement un peu plus de temps pour la concertation par rapport à ce qui a été présenté et les choses qu'ils voudraient voir éventuellement aménager ou demander un peu plus de précisions ... »

M. René ARNAUD « ... Après il faut fixer un délai ... Nous avons dit début de semaine ... Dites-moi ce qui est entendu par « un peu plus de temps » sachant que le projet qui a été projeté et présenté sur papier est à disposition au service urbanisme avec des explications éventuelles ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je vais renvoyer les gens vers le service Urbanisme pour aller consulter les documents et se mettre en contact soit avec Monsieur ABBADIE soit Monsieur NARP ... »

M. René ARNAUD « ... C'est la bonne démarche ... C'est ce que j'avais proposé ... Par contre après il y a une démarche auprès des services de l'Etat et il ne faut pas que l'on tarde trop si l'on veut que ce soit réalisé à l'automne ... Mais on peut laisser jusqu'en début de semaine prochaine, cela me semble raisonnable ... Etant donné que la réunion était mercredi dernier, cela laisse environ quinze jours pour réagir ... Et pour certains qui ne pouvaient pas être présents, cela laisse le temps de venir voir le projet ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour chacun des nouveaux projets identifiés ci-dessous

Opérations	Montant HT	Financeurs
Rue René Voisin	16 614,50 €	Conseil Départemental : 5 010,00 € Haute-Vienne 30% Commune 70 % : 11 604,50 €
Lotissement Rieux Cros II	40 200,00 €	Conseil Départemental : 12 060,00 € Haute-Vienne 30% Commune 70 % : 28 140 ,00 €
Aménagement placette rue du Faubourg Saint-Georges / 1 <sup>ère</sup> tranche	75 000,00 €	Conseil Départemental : 22 500,00 € Haute-Vienne 30% Commune 70 % : 52 500,00 €
Extension Eclairage Public ▪ rue Maurice Ravel ▪ Le Colombier ▪ Rue Eugène Pinte	42 000,00 €	Conseil Départemental : 11 430,00 € Haute-Vienne 30% Commune 70 % : 30 . 70,00 €

Vote : 28 pour

#### ☛ Admission en non valeur

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient

admisses, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

### **Budget Restaurant Scolaire**

M. René ARNAUD « ... On peut supposer qu'il y a plusieurs familles, madame DELAGE ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Non, il n'y en a qu'une seule ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Pour l'information du public, il y a vingt et une lignes de différentes depuis 2013... »

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recettes portés ci-dessous pour un montant global de 615,88 €.

R-6-161 (2013)	22,02 €
R-8-154 (2013)	18,55 €
R-10-157 (2013)	39,75 €
R-12-154 (2013)	45,05 €
R-14-148 (2013)	43,36 €
R-16-148 (2013)	24,39 €
R-18-146 (2013)	24,39 €
R-22-153 (2013)	21,68 €
R-24-150 (2014)	16,26 €
R-26-149 (2014)	29,81 €
R-28-28145 (2014)	16,26 €
R-30-30150 (2014)	21,68 €
R-30-32153 (2014)	40,65 €
R-34-3557 (2014)	46,07 €
R-10-10157 (2014)	27,10 €
R-12-12158 (2014)	32,52 €
R-14-14163 (2014)	27,10 €
R-10-10157 (2015)	35,23 €
R-12-12155 (2015)	27,10 €
R-14-14156 (2015)	32,52 €
R-16-16159 (2015)	24,39 €
	-----
	615,88 €

Il s'agit du non règlement de frais de repas.

Vote : 28 pour

### **☛ Acceptation remboursement de sinistre**

M. Jean du BOUCHERON rappelle la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistre d'un montant de 477,07 € par SMACL (pare brise véhicule).

Vote : 28 pour

☛ **Basket Is the Game Camp (B.I.G Camp 87) - Tarification repas**

M. Alain BAYLET rappelle que par courrier en date du 25 février 2016, le Basket Is the Game Camp (B.I.G Camp 87), informait la Collectivité de leur souhait d'organiser, en partenariat avec l'association aixoise, Aix Basket Club du Val de Vienne, une seconde édition du B.I.G Camp sur la Commune.

Il s'agit de développer un camp de basket généraliste pour les jeunes de 5 à 20 ans, avec une spécialisation vers les Très Grands Gabarits dont Frédéric WEIS reste un ambassadeur en France.

M. Alain BAYLET « ... Et je rajouterai dans le monde même puisqu'il avait été notamment champion olympique en 2000 ... »

Ce projet nécessite l'appui de la Collectivité, s'agissant de mise à disposition d'équipements (gymnase S. Chazelas et mini bus) mais également l'organisation de la restauration de 70 à 80 personnes du 07 au 12 juillet 2016, au restaurant scolaire.

Pour favoriser l'organisation de cette action qui participe à l'attractivité du territoire, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une tarification des repas « modérée ».

M. René ARNAUD « ... Il y a aussi, même si cela n'est pas précisé dans la délibération le prêt par la Communauté de Communes du Centre Sportif ... »

M. Alain BAYLET « ... Tout à fait ... »

M. René ARNAUD « ... L'an dernier, cela s'était déroulé dans d'excellentes conditions, il a été demandé par le club un « coup de pouce » sur le montant des repas donc voilà pourquoi il est proposé 4,55 euros au lieu de 7 euros TTC ... »

M. Alain BAYLET « ... L'année dernière, il y avait 35 inscrits et cette année, nous sommes bien au-delà des 50 ... »

M. René ARNAUD « ... Le Président du Club de Basket me disait que c'était très important pour le club que cette action puisse exister sur la commune ... »

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas à 4.55 €/unité HT, dans le cadre de l'organisation de la seconde édition du B.I.G Camp 87, à Aix-sur-Vienne, du 07 au 12 juillet 2016.

*Vote : 28 pour*

☛ **Transformations de postes – Service Entretien des Bâtiments – Service Restaurant Scolaire – Service Electricité – Service Administratif**

**Service Entretien des Bâtiments**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Suite à la réussite d'un Agent, au concours interne d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles et à son inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2016, la Collectivité souhaite créer un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Cet agent, titulaire d'un CAP Petite Enfance fait fonction d'ATSEM depuis de nombreuses années.

M. René ARNAUD « ... A chaque fois, il y a création de postes et suppression de postes, nous sommes donc sur un effectif stable ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

-----

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles et de créer un poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Agents Spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins six années de services effectifs dans leur grade,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

-----

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Techniques Territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe qui ont atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et qui comptent au moins six ans de services effectifs dans ce grade

M. René ARNAUD précise que Monsieur POT ne vote que pour lui-même car M. N'GUYEN ne prendrait pas part au vote.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 27 pour*

-----

#### Service restaurant scolaire

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Techniciens Principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans le cadre d'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

-----

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent de Maitrise et de créer un poste d'Agent de Maitrise Principal.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent de Maîtrise Principal par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Agents de maîtrise ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

#### Service électricité

M. Xavier ABBADIE rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

#### Service administratif

M. René ARNAUD rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe qui ont atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et qui comptent au moins dix ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 25 DECEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 25 DECEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

-----

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer deux postes de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer deux postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Rédacteurs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui ont atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

M. René ARNAUD « ... Je voudrais rappeler que les avancements pour les personnels municipaux ne sont pas automatiques ... En gros, nous sommes à 50% des avancements possibles, c'est fait en fonction du mérite des employés au vu de ce que leurs supérieurs hiérarchiques ont pu constater lors de l'évaluation ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer deux postes de Rédacteurs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer deux postes de Rédacteurs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Contrat d'Apprentissage – Service Espaces Verts**

M. Guy MARISSAL rappelle que la Collectivité a été sollicitée par Monsieur Lucas PARTIER, domicilié 3 impasse de Fenerolles - à Aix-sur-Vienne, afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts pour préparer un C.A.P.A. (Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole) Jardinier Paysagiste en alternance.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mai 2016,

Considérant que Monsieur Stéphane MONSBROT accepte la fonction de Maître d'apprentissage, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec Monsieur Lucas PARTIER, à effet du 05 septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

M. René ARNAUD « ... Pour être clair, nous avons actuellement un apprenti aux Espaces Verts dont l'apprentissage va se terminer donc on reste sur un nombre constant de personnes dans ce service et on continue de prendre des jeunes en apprentissage ... »

M. Guy MARISSAL « ... Et pour terminer, je dirai que dans le Service Espaces verts, cela fonctionne vraiment très bien ... »

M. René ARNAUD « ... Ce jeune homme était en 3<sup>ème</sup> au collège d'Aix et il est venu nous voir spontanément et il ne souhaite pas continuer dans une voie – je dirai – théorique et il avait essayé d'ailleurs dans le cadre des stages du collège de travailler dans un garage car la mécanique l'intéressait ... Il s'est rendu compte que la mécanique à l'heure actuelle, c'était beaucoup d'électronique et que cela ne le passionnait pas ... On souhaite qu'au niveau des Espaces verts, il trouve sa voie ... »

Le Conseil Municipal décide le recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal décide de conclure dès la rentrée scolaire 2016/2017, un contrat d'apprentissage avec Monsieur Lucas PARTIER.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif à effet du 5 septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la COMMUNE.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service communication**

M. René ARNAUD « ... Juste une précision : là il n'y a pas de suppression de poste puisque c'était une personne qui était embauchée pour une année ... »

M. Claude MONTIBUS rappelle que pour faire face à la vacance d'un poste affecté au fonctionnement du Pôle Communication / Vie Culturelle, un Agent a été recruté par voie contractuelle, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte tenu de la qualité du travail accompli durant cette période, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (grade accessible sans concours - catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

M. René ARNAUD « ... Je vais faire une exception et donner le nom de la personne : c'est Laurène MICHEL, ici présente, qui avait été recrutée sur un poste pour une année en remplacement de Céline VERGER-CAILLE qui a souhaité aller travailler au Département de la Haute-Vienne et qui s'occupe de communication ... Vous pouvez repérer son nom dans tous les documents du Département au niveau des rédacteurs ... Là aussi, on reste sur un personnel constant ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Contrat Emploi d'Avenir – Agent du service Entretien des Bâtiments**

M. René ARNAUD « ... Il s'agit d'une nouvelle personne que l'on va embaucher ... »

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir, contrats destinés aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (niveau Cap ou BEP maximum) qui sont sans emploi et qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le recrutement d'un jeune sur un emploi d'avenir est formalisé par un contrat de droit privé de type CAE, dont la durée ne peut excéder 36 mois. Au terme des 3 ans, le bénéficiaire d'un emploi d'avenir bénéficie d'une priorité d'embauche.

Les collectivités qui contractualisent un emploi d'avenir perçoivent une aide de l'Etat à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC. En échange l'employeur s'engage à désigner un tuteur et à mettre en place des actions de formation qualifiantes.

Considérant que par l'emploi d'avenir la Collectivité offrirait à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi et lui donnerait les moyens de se former.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un Agent des Ecoles à temps complet, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, selon le dispositif des emplois d'avenir.

Mme Aurélie CLAVEAU et M. René ARNAUD précisent que le nom de la personne n'a pas de lien familial avec un élu de l'Assemblée.

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut dire pour éclairer cette proposition de délibération, c'est que la Communauté de Communes du Val de Vienne disposait de trois emplois d'avenir qui étaient mis à disposition des communes pour les Temps d'Activités périscolaires ... Puisque le périscolaire n'entre pas dans ses compétences, la Communauté de Communes n'a pas souhaité pérenniser ces emplois d'avenir donc nous avons une problématique de personnels sur les TAP. Cette personne qui assure un remplacement à l'heure actuelle donne entière satisfaction et pourrait intervenir ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches au recrutement de cet Agent destiné à occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif relatif au contrat emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

*Vote : 28 pour*

M. René ARNAUD « ... Concrètement, cela peut s'apparenter à une augmentation de la masse salariale sauf que les « mises à disposition » de la Communauté de Communes étaient évidemment compensées financièrement par la Commune ... »

#### ☛ **Service Civique – Demande d'agrément**

M. Patrice POT rappelle que le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf. Parmi ceux-ci, on trouve notamment la solidarité, la santé et l'environnement.

## Opportunité

Dans le cadre de sa politique « Développement durable – Agenda 21 », la collectivité souhaite favoriser l'Animation **et le développement d'un projet éco-citoyenneté en direction des enfants, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Il s'agirait de développer des ateliers autour :

- De la lecture pour sensibiliser à la nature les élèves de l'école maternelle
- De thématiques pour comprendre l'environnement et développer des pratiques éco-responsables (tri des déchets, gestion des ressources, recyclage, biodiversité ...)
- D'animations ponctuelles (sur les semaines thématiques : Développement Durable /Semaine du goût...) sur le gaspillage alimentaire, l'éducation au goût, la saisonnalité des produits...
- D'animations en lien avec la citoyenneté autour des valeurs du bien vivre ensemble, respect, solidarité, droit des enfants...
- De la création d'outils pédagogiques : jeu de l'oie géant, kit de sensibilisation ...

Ces enjeux s'inscrivent dans les domaines prioritaires retenus par l'État dans le cadre du dispositif du Service Civique Volontaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour solliciter un agrément auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) afin de mettre en place sur la Commune, un Service Civique d'une durée de 8 mois et pour 24 heures hebdomadaires, dans le domaine de l'environnement avec une mission intitulée « **Animation et développement d'un projet éco-citoyenneté en direction des enfants** ».

M. René ARNAUD « ... *J'ai oublié de préciser que Monsieur POT était correspondant citoyenneté auprès de la Préfecture ce qui lui donne toute légitimité ...* »

M. Philippe ROUDIER « ... *Vous avez une idée du délai d'obtention de l'agrément ? ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Cela va très vite ...* »

Mme Dominique DELAGE « ... *En tout cas, on sait que la période d'été va être neutralisée, on espère après les vacances de Toussaint ...* »

M. Philippe ROUDIER « ... *Et vous avez déjà des candidats ou pas ? ...* »

M. René ARNAUD « ... *Je ne sais pas comment cela se passe pour les candidats : il y a une base de données ? ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *On s'inscrit sur un site ...* »

M. René ARNAUD « ... *En terme financier, c'est très intéressant pour la commune et c'est intéressant pour le jeune ... En ce qui concerne le poste, il s'agira de faire de l'animation, donc évidemment, on sera attentifs au niveau des candidats à leur potentiel en terme d'animations ... Cela a été tenté par le Club de Basket ...* »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire dans le domaine de l'environnement, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ce dispositif sont prévus au budget primitif 2016.

## Impacts financiers :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés", article 64131 "rémunération".

*Vote : 28 pour*

M. René ARNAUD « ... *Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais donner une information à l'ensemble du Conseil Municipal sur une problématique au niveau des temps de travail des personnels de la Commune d'Aixe-sur-Vienne ... Le syndicat FSU mandaté par deux employés de la commune m'a demandé une entrevue ... Nous les avons reçus avec Madame HAREAU et Madame DELAGE. Le représentant syndical nous a expliqué que le temps de travail qui avait été fixé en 2001 par un protocole dans le cadre de la mise en place*

*des 35 heures et qui n'avait pas jusqu'ici soulevé de demandes particulières du personnel, n'était pas réglementaire pour certains personnels annualisés ... Je vous passe le détail parce que ceci sera examiné lors d'un Comité Technique prévu tout début Septembre ... Je réunirai l'ensemble du personnel à la rentrée pour expliquer tout cela ... Après rendez-vous pris au Centre de Gestion, il s'avère qu'il y a un certain nombre d'irrégularités dans ce protocole ... Ces irrégularités conduisent à observer que certains agents travaillent quelques heures en moins et pour d'autres quelques heures en plus ... J'ai souhaité que tout cela soit remis en place et l'instance adaptée pour ce type de discussion m'a semblé être le Comité Technique auquel participe un certain nombre d'élus municipaux et aussi un certain nombre d'élus du personnel ... Le temps de travail réglementaire est de 1607 heures dans la fonction publique territoriale et donc les personnels annualisés avaient un décompte de 1607 heures sauf qu'il y a des jours dits de fractionnement pour les gens qui prennent leurs vacances hors des périodes estivales ... Ces jours de fractionnement devraient être déduits des 1607 heures à hauteur de 7 heures par jour de travail ... Cela conduirait à une diminution de 14 heures pour ces personnes-là, par contre pour les agents qui sont à 35 heures ou 39 heures, il y a des problématiques de RTT donc il faut remettre tout cela à plat ... Quand nous sommes arrivés, tout fonctionnait sans problèmes ... Il y avait eu des demandes d'adaptations mais il n'y avait eu aucune demande concernant le temps de travail donc j'ai continué sur cette lancée-là dans la mesure où tout se passait correctement, maintenant qu'il y a une demande, il faut que l'on remette tout à plat ... Je souhaitais donner cette information qui va occasionner certainement quelques problématiques d'organisation des services à un moment donné mais on se conformera à la législation ... Sachant que vous avez tous entendus parler de jours du Maire ou de jours de congés exceptionnels qui n'ont pas de valeur légale d'après les informations que nous avons ... Tout cela sera reprécisé en Conseil Municipal puisque cela donnera lieu à une délibération qui devra acter un nouveau protocole sur le temps de travail du personnel de la Commune d'Aixe-sur-Vienne ... Ce n'est pas la même démarche que dans certaines communes qui dès le début avaient souhaité supprimer un certain nombre de jours de congés exceptionnels parce que les nouveaux élus avaient considéré qu'il y avait des abus ... Là, c'est un protocole qui avait été signé et validé par le CTP à l'époque, validé par le Centre de Gestion ensuite, qui avait fait l'objet d'une délibération et qui avait subi le contrôle de légalité ... »*

#### ☛ **Convention de Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne**

M. René ARNAUD rappelle que dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un Agent communal en procédure de reclassement professionnel. Cette mise à disposition est intervenue durant quatre périodes fixées entre le 08 janvier 2014 et le 30 juin 2016.

Il est proposé à l'Assemblée de prolonger la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre et ce pour l'année scolaire 2016/2017, à hauteur de 450h00.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val de Vienne sera redevable du remboursement des rémunérations et charges sociales de l'Agent mis à disposition.

M. René ARNAUD « ... C'est une solution trouvée d'un commun accord avec la Communauté de Communes pour un agent placé en situation de reconversion professionnelle ... »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Déclassement d'un chemin rural en vue de son aliénation – lieudit « Prugnat »**

M. Yves JASMAIN rappelle que les chemins ruraux de la Commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée.

Cette opération est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Code Rural.

Compte-tenu du fait :

→ le chemin rural situé lieudit Prugnat 87700 AIXE SUR VIENNE, entouré des parcelles cadastrées section AC n°53-100-265-281 et 282, n'est affecté d'aucun usage public et qu'il ne présente plus aucun intérêt pour la Collectivité, il est proposé à l'Assemblée :

→ de procéder à son déclassement, en vue d'en céder une partie au profit de Monsieur BERNARDINO Victor et Madame BERNARDINO Nathalie

→ de procéder à un échange avec Monsieur PAILLER Christian et Madame PAILLER Marie Claude.

M. René ARNAUD « ... Pour les personnes dans le public, ce n'est pas très clair car ils n'ont pas le plan sous les yeux, on peut dire que nous nous sommes rendus compte qu'une voie goudronnée qui était utilisée comme une voie communale était en fait privée : il s'agit de la parcelle n°99 qui doit être soulignée en vert et nous procédons à un échange avec l'agriculteur propriétaire de la dite parcelle d'un bout de chemin rural ce qui n'empêche pas la continuité piétonne. Or, les propriétaires, Monsieur et Madame BERNARDINO, entretenaient depuis très longtemps ce chemin donc ils nous ont demandé s'il était possible qu'ils puissent l'acquérir. Nous avons estimé une quote-part en fonction de la longueur de chemin pour partager les frais de bornage et d'enquête publique ... »

Le Conseil Municipal décide de procéder au déclassement du chemin rural situé lieudit Prugnat, cadastré section AC n°299 et AC n°300 en vue :

- de procéder à une cession s'agissant de la parcelle cadastrée AC n°300, d'une contenance de 157 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur BERNARDINO Victor et de Madame BERNARDINO Nathalie, domiciliés lieudit Prugnat 87700 AIXE SUR VIENNE, précise que cette cession s'effectuera à titre onéreux, suivant estimation transmise par le service France DOMAINE
- de procéder à un échange, s'agissant de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°299, d'une contenance de 349 m<sup>2</sup> et de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°99 d'une contenance de 1 396 m<sup>2</sup>, avec Monsieur PAILLER Christian et Madame PAILLER Marie Claude.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement du chemin rural et à son affectation telle que précisée ci-dessus.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Contrats de prêt à usage**

→ Parcelles de terrain sises Moulin Moreau

M. Yves JASMAIN rappelle que par délibération n°55/2014 en date du 28 avril 2014, la Collectivité décidait de contractualiser, par le biais d'une convention, la mise à disposition, à titre gratuit, de parcelles de terrain non bâties sises Moulin Moreau. Cette mise à disposition a permis à Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX d'exploiter ces terrains, en vue de produire de l'osier.

Par courrier, Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX sollicite la Collectivité afin que cette convention de mise à disposition soit transformée en un contrat de prêt à usage appelé commodat.

Il est rappelé que le prêt à usage consiste à prêter un bien pendant une durée déterminée pour un usage convenu avec la personne de son choix.

Organisé par les articles 1875 à 1879 du Code Civil, le prêt à usage est gratuit et doit porter sur un bien « déterminé » qui ne consomme pas à l'usage.

En l'occurrence, la demande de Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX entre dans le champ d'application du dispositif présenté.

M. René ARNAUD « ... L'avantage c'est que ces parcelles sont entretenues par le titulaire du prêt à usage et dans le cas de Monsieur PUYBONNIEUX, cela lui permet de cultiver de l'osier et ainsi disposer de la matière première pour son activité ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX, demeurant 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne, le contrat de prêt à usage du bien communal composé des parcelles de terrain non bâties cadastrées :

- section AS n°180
- section AS n°230

sises Moulin Moreau à Aix-sur-Vienne.

*Vote : 28 pour*

→ Parcelles de terrain sises Beaubonnat et Chemin de l'Age

Mme Amanda RENAUD « ... Pour cette délibération, je préférerais ne pas prendre part ni au débat ni au vote ... »

M. Yves JASMAIN rappelle que la Collectivité a été sollicitée par Madame VILLEGIER Mélanie, demeurant 18 avenue Winston Churchill, 87220 Feytiat afin de pouvoir disposer de parcelles de terrain non bâties pour l'élevage de chevaux.

La Collectivité disposant de parcelles de terrain, qui à ce jour ne présentent aucune utilisation publique et qui nécessitent par ailleurs l'intervention des services pour leur entretien, il est proposé à l'Assemblée de contractualiser un contrat de prêt à usage au profit de Madame VILLEGIER Mélanie.

Il est rappelé que le prêt à usage consiste à prêter un bien pendant une durée déterminée pour un usage convenu avec la personne de son choix.

Organisé par les articles 1875 à 1879 du Code Civil, le prêt à usage est gratuit et doit porter sur un bien « déterminé » qui ne consomme pas à l'usage.

En l'occurrence, la demande de Madame VILLEGIER Mélanie entre dans le champ d'application du dispositif présenté.

M. Philippe ROUDIER « ... Cela fait longtemps qu'ils sont là les chevaux ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous prenons la délibération un peu après Monsieur ROUDIER, tout à fait ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Voilà, on formalise un usage qui est en place depuis quelques semaines, j'entends ... c'est quelqu'un que l'on connaît ? ou que vous connaissez ? ... »

M. René ARNAUD « ... Ce sont des parcelles qui, sauf erreur de ma part, étaient fauchées par les Services Municipaux, donc qui n'étaient pas mises à disposition des agriculteurs comme les autres parcelles de la commune ... Nous avons eu une demande de cette personne qui avait mis des chevaux déjà sur un terrain au Colombier ... »

M. Philippe ROUDIER « ... D'accord ... Vous n'avez pas de demandes de personnes d'Aixe ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons eu un habitant d'Aixe qui avait mis des chevaux sur ces terrains il y a très longtemps et donc depuis un certain nombre d'années, ces terrains étaient entretenus par les Services Municipaux ... Moi, je n'ai aucune autre demande ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Oui, on va le dire comme cela ... Je suis étonné de voir une Madame VILLEGIER de Feytiat ... »

M. René ARNAUD « ... Je vous dit pourquoi cette personne : elle connaissait le propriétaire actuel du Colombier et elle venait sur Aixe régulièrement ce qui lui a permis d'avoir connaissance de ces parcelles qui n'étaient pas attribuées pour l'instant ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Les terrains sont bien clôturés, j'imagine que c'est elle qui a clôturé les terrains, les chevaux sont déjà en place depuis plusieurs semaines, j'entends que c'était précipité pour cela et que cela a été compliqué pour vous de faire prendre une délibération plus tôt mais ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons bien pris note que c'était une régularisation mais s'il y avait un vote contraire, nous demanderions à cette dame d'enlever ces chevaux ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Il y en a qui se sont échappés plusieurs fois donc pour les sortir il n'y a pas de problèmes ... »

M. René ARNAUD « ... Ils se sont échappés deux fois dans la même journée parce qu'à priori – c'était Monsieur MONTIBUS qui était d'astreinte ce jour là – quelqu'un a ouvert la barrière ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Je veux juste rebondir et dire que sur Aixe, il y a très peu d'agriculteurs et qu'ils se parlent entre eux ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Si Amanda a dit qu'elle ne prenait pas part au vote, vous savez pourquoi ? ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Oui ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Alors c'était les Services Municipaux ou bien c'était elle qui assurait la coupe de ce pré ? ... »

Mme Christine ROULIERE « ... C'était les Services Municipaux ... »

M. René ARNAUD « ... Sur ces terrains-là, il me semble ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Donc, c'est clos, merci ... »

M. René ARNAUD « ... Ou alors les informations qui m'ont été données par les Services Municipaux sont inexactes ... Il n'y avait pas de convention ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Non, il n'y avait pas de convention peut-être mais ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de convention que pour autant, c'était bien le mari d'Amanda qui effectuait la tonte pour le foin de ces parcelles ... »

M. René ARNAUD « ... On vérifiera ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Ceci explique pourquoi Amanda n'a pas souhaité prendre part au vote ... »

M. René ARNAUD « ... J'avais bien compris ... Nous vérifierons, il n'y a pas de problème... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame VILLEGIER Mélanie, demeurant 18 avenue Winston Churchill, 87220 Feytiat, le contrat de prêt à usage du bien communal composé des parcelles de terrain non bâties cadastrées :

- section AI n°90
  - section AI n°92
  - section AI n°124
- sises Beaubonnat à Aix-sur-Vienne,
- Section AK n°8
- sises Chemin de l'Age à Aix-sur-Vienne.

*Vote : 20 pour, 7 abstentions*

☛ **Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2015**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

**Monsieur le Maire présente** le rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2015. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☛ **Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aix-sur-Vienne pour l'année 2015**

M. Xavier ABBADIE rappelle l'Article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

*Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».*

**Monsieur le Maire présente** le rapport technique et financier de la station d'épuration pour l'année 2015. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☛ **Contrat d'affermage – Service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales – Avenant n°2**

M. Xavier ABBADIE rappelle que la Commune d'Aix-sur-Vienne a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales à la société SAUR, par contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2008 et son avenant n°1 visé en date du 22 octobre 2012.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le périmètre d'affermage, conformément à l'article 45.4 du contrat.

Il s'agit du poste de relèvement construit dans le cadre des travaux d'extension du réseau collectif des eaux usées rive droite de la Vienne.

Les charges financières liées à l'intégration de ce nouvel équipement ont été évaluées à 3 135,14 €/an et seront répercutées sur la part variable du m<sup>3</sup> d'eau à hauteur de 0,0174 €/m<sup>3</sup>.

Le présent avenant sera soumis au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, et entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. Xavier ABBADIE « ... Il s'agit des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rive droite ... »

M. René ARNAUD « ... La deuxième tranche sera achevée en principe en Septembre, c'est bien cela ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Les travaux seraient terminés fin juillet, les essais en Septembre et la mise en service du réseau un peu plus tard ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur délégué Ouest de SAS SAUR, l'avenant n°2 au contrat d'affermage tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal précise que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

*Vote : 28 pour*

☛ **Convention d'occupation « Traversée » domaine ferroviaire de SNCF réseau – lieudit « Le Cheyroux »**

M. Xavier ABBADIE rappelle que l'occupation, l'utilisation de biens, l'installation et/ou l'exploitation d'équipements ou d'ouvrages de transport de fluides divers sur le domaine de SNCF réseau sont régies par une convention d'occupation « Traversée ».

La Commune d'Aixe-sur-Vienne, dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif, en rive droite de la Vienne, a été conduite à installer à demeure une canalisation souterraine d'eaux usées en traversée de la voie ferrée.

Cet équipement emprunte le domaine de SNCF réseau sur une longueur totale de 13,00 ml. Elle est constituée par une conduite en PVC de 200 mm de diamètre et de 6mm d'épaisseur.

Il est situé au PK 414+800 à la traversée de la ligne ferroviaire n°61 00 00, de Limoges-Bénédictins à Angoulême, sur la parcelle cadastrée section BE n°211.

L'objet de la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Responsable du Pôle Gestion des Occupations du Département de l'Optimisation de la Gestion Immobilière chez SNCF Immobilier, la convention relative aux conditions d'installation et d'exploitation de la canalisation souterraine d'eaux usées installée par la Collectivité, en traversée du domaine de SNCF réseau dans le cadre des travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif Rive droite de la Vienne.

Cette occupation est consentie par SNCF réseau pour une période de 20 ans et contre paiement d'une redevance dont le montant annuel est fixé à 55,65 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Responsable du Pôle Gestion des Occupations du Département de l'Optimisation de la Gestion Immobilière chez SNCF Immobilier, la convention d'occupation « Traversée » telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au Budget annexe de l'Assainissement.

*Vote : 28 pour*

☛ **Groupement de commandes pour la mise à jour du zonage d'assainissement – convention**

M. Serge MEYER rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques de 2006, disposent que les communes ont l'obligation de mettre en place un zonage d'assainissement.

En effet, la loi sur l'eau repris dans l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter :

Les zones d'assainissement collectif

Les zones relevant de l'assainissement non collectif

Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols

Les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter, stocker (si nécessaire) et traiter les eaux pluviales

La mise à jour des données d'assainissement non collectif par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en évidence que plusieurs secteurs comportant des installations d'assainissement non collectif éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour la réhabilitation des systèmes sont en réalité répertoriés en zone d'assainissement collectif. A contrario certains secteurs avec des dispositifs d'ANC éligibles aux aides ne sont pas propices à une opération de réhabilitation en assainissement non collectif.

Afin de pouvoir bénéficier des Aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, en matière d'assainissement, il est obligatoire que les travaux prévus soient en conformité avec le zonage approuvé par enquête publique et que ces documents datent **de moins de 10 ans**.

L'article R. 123-14 du code de l'urbanisme prévoit également que le zonage d'assainissement soit une annexe sanitaire au document d'urbanisme. Ainsi, le PLUi et le zonage d'assainissement doivent être compatibles. Il apparaît donc opportun compte tenu de la révision en cours du PLUi, de lancer la révision de ces documents. Par ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit un transfert obligatoire aux EPCI des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour exercer à une échelle pertinente la gestion de l'eau. Afin de permettre à la Communauté de communes du Val de Vienne de bénéficier de la DGF bonifiée, cette échéance pourrait, être avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Préalablement au transfert de compétence, il apparaît nécessaire, afin d'avoir une vision globale des modes d'assainissement sur le territoire de lancer une révision des zonages assainissement à l'échelle intercommunale.

Il est à noter également que le schéma d'assainissement de la Commune d'Aixe-sur-Vienne date de février 2006 et qu'il doit donc faire l'objet d'une révision pour respecter la réglementation.

La Communauté de Communes se propose de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes pour les communes du Val de Vienne présentant des schémas d'assainissement à réviser, dont les modalités de fonctionnement seront formalisées par une convention.

La Communauté de Communes du Val de Vienne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché. Elle signera, notifiera et exécutera le marché pour le compte des membres dont la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention constitutive, telle que jointe en annexe, qui précise les modalités de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la mise à jour des zonages d'assainissement.

M. René ARNAUD « ... *Les deux communes qui ne figurent pas dans ce groupement de commandes sont Saint Priest sous Aixe et Burgnac qui disposent déjà d'un zonage d'assainissement qui a été revu il y a très peu de temps donc elles ne participeront pas à ce groupement de commandes ... Groupement de commandes, cela veut dire que c'est la Communauté de Communes qui gère la commande mais c'est la Commune qui paiera le zonage d'assainissement concernant son territoire ...* »

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention constitutive, telle que jointe en annexe, qui précise les modalités de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la mise à jour des zonages d'assainissement.

Le Conseil Municipal accepte que la Communauté de Communes du Val de Vienne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

*Vote : 28 pour*

#### **☛ Convention pour la confection et la livraison des repas – Crèche « Le Repaire des Lutins » - Renouvellement**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que par délibération n°9/2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la mise en place d'une convention pour la confection et la livraison de repas à destination de la Crèche « Le Repaire des Lutins ».

Cette convention conclue pour une période de 3 ans, a expiré et le gestionnaire de l'établissement a sollicité la Collectivité afin que ce partenariat soit reconduit.

La convention qui formalisera les engagements de chacun des partenaires, est conclue pour une période de 1 an, à compter du 04 juillet 2016 et pourra faire l'objet d'un renouvellement, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la confection et la livraison de repas de la Crèche « Le Repaire des Lutins » telle que jointe en annexe.

*Vote : 28 pour*

☛ **Convention de mise à disposition de locaux auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Avenant n°1**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que par délibération en date du 11 mai 2015, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a procédé à la mise à disposition d'équipements municipaux, dont une partie de l'école maternelle G E Clancier, auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de sa compétence Accueil de Loisirs.

Des travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle G.E Clancier sont programmés durant les vacances scolaires et rendent de fait l'occupation par l'Accueil de Loisirs impossible. Aussi, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser les services de la Communauté de Communes du Val de Vienne à occuper une partie du rez-de-chaussée de l'école élémentaire R. Doisneau pendant toute la durée des travaux.

M. René ARNAUD « ... Les travaux de reprise de la toiture de l'école maternelle vont commencer dès que l'école sera terminée ... Pendant le temps des travaux, il n'est pas possible d'occuper les locaux donc l'accueil de loisirs sera installé à Bosmie l'Aiguille pour les plus jeunes et pour le regroupement, ils demandent deux salles à l'école élémentaire ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur René ARNAUD, Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, à signer avec Monsieur Philippe BARRY, Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire, tel que joint en annexe.

*Vote : 28 pour*

☛ **Convention d'utilisation de la salle municipale Antoine Blondin – Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**

M. Alain BAYLET rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un équipement sportif municipal, trois fois par semaine pour ses activités.

Cette association souhaite mettre en pratique des séances d'activités corporelles, gymnastiques et formes d'actions associées (locomotion, rotation, suspension) à destination de ses membres.

La salle Antoine Blondin située lieu-dit « Vienne », disposant de créneaux libres, et compte tenu de l'objet de cette Association, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Le Directeur Adjoint de la MAS APAJH 87, la convention d'utilisation de la salle Antoine Blondin telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Le Directeur Adjoint de la MAS APAJH 87, la convention d'utilisation de la salle Antoine Blondin telle que jointe en annexe.

*Vote : 28 pour*

☛ **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modificatif**

M. René ARNAUD rappelle que par délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions relevant des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tenir compte, s'agissant de la délégation consentie en matière de marchés publics, des évolutions réglementaires, en application du décret n°2015-1904 en date du 30 décembre 2015, modifiant les seuils applicables aux marchés publics,

Il est demandé à l'Assemblée de modifier les termes de la délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014.

M. René ARNAUD « ... En Conseil Communautaire, nous avons voté le même type de délibérations à la différence que Monsieur BARRY n'a pas souhaité que soit indiqué un maximum pour les seuils de marchés ... Là nous avons fixé une limite supérieure ... »

Le Conseil Municipal décide de modifier, pour tenir compte de l'évolution réglementaire, la délégation consentie au Maire, en matière de marchés publics, tel que ci-dessous :

▪ **En matière de marchés publics**

- de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »
  - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 209 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 209 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal précise que les autres dispositions de la délibération n°2014/23 en date du 14 avril 2014 demeurent inchangées.

*A partir et au-dessus de ces seuils, la Signature des marchés de la Collectivité continuera à être soumise au cas par cas à l'autorisation de l'Assemblée Délibérante.*

*Vote : 28 pour*

☛ **Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – Nouvelle convention type**

M. Claude MONTIBUS rappelle que dans le cadre du programme portant sur le développement de l'administration numérique territoriale, la Direction Générale des Collectivités Territoriales a procédé à une nouvelle rédaction de la convention pour le raccordement des Collectivités au système d'information d'aide au contrôle de légalité.

Dans sa nouvelle version, ladite convention, outre le fait qu'elle n'offre plus la possibilité de limiter le périmètre des actes transmis par voie électronique, prévoit aussi celui d'être résiliée à tout moment.

Il est rappelé à l'Assemblée que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour cela, les Collectivités doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, signer avec le représentant de l'Etat dans le département « une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ».

Par délibération n°2015-128, en date du 23 septembre 2015, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confirmé son souhait de procéder au déploiement de la dématérialisation du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, la nouvelle convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, la convention ayant pour objet la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention annule et remplace la convention en date du 07 octobre 2015.

*Vote : 28 pour*

M. René ARNAUD « ... Vous m'avez autorisé en début de séance à présenter en complément de l'ordre du jour une délibération et une motion ... »

#### ☛ **Saison estivale 2016 – Passeport « privilège touristique »**

M. René ARNAUD rappelle qu'afin de rendre les actions touristiques plus lisibles, plus cohérentes et d'avantage en adéquation avec les orientations préconisées par la Chataigneraie Limousine et par la Région Limousin, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité en 2015, orienter l'Office de Tourisme du Val de Vienne vers des projets mutualisés avec d'autres Offices de Tourisme situés sur le territoire.

Deux projets ont ainsi été impulsés s'agissant de la saison estivale 2015, en collaboration avec les Offices de Tourisme des Monts de Châlus et du Pays de Nexon :

- ✓ La publication d'un dépliant « loisirs famille », destiné à la promotion de l'ensemble des activités destinées aux familles sur le territoire du Val de Vienne et des Monts de Chalus.
- ✓ La création d'un passeport « privilège touristique » permettant d'obtenir des réductions tarifaires pour la pratique de certaines activités sur le territoire.

Pour la saison estivale 2016, le Val de Vienne souhaite reconduire son action et sollicite la Commune d'Aixe-sur-Vienne pour participer à cette opération et ainsi offrir aux visiteurs du territoire une offre tarifaire réduite pour les utilisateurs de la piscine municipale.

Le passeport « privilège touristique » sera mis à disposition des visiteurs à l'Office de Tourisme du Val de Vienne, à l'Office de Tourisme des Monts de Châlus et également à l'Office de Tourisme du Pays de Nexon.

M. René ARNAUD « ... Il y a aussi le Canoë Kayak qui participe à cette opération ... »

Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'entrée à la piscine municipale d'Aixe-sur-Vienne, pour les titulaires du passeport « privilège touristique » à :

- Adulte : 3.00 €
- Enfant : 2.00 €

Le Conseil Municipal précise que ces tarifs restent applicables du 06 juillet au 31 août 2016.

M. René ARNAUD « ... A titre d'information, la piscine ne ré-ouvrira que le 11 juillet puisqu'elle est fermée pour travaux actuellement ... »

*Vote : 28 pour*

M. René ARNAUD laisse la parole à M. Xavier ABBADIE afin de présenter la motion.

M. Xavier ABBADIE « ... Pour introduire le sujet : la loi Brottes qui a été votée le 15 mai 2013 concerne les coupures d'eau ... Les personnes qui ne paient pas leur facture d'eau jusqu'à présent avaient droit à la pose d'un réducteur de débit ce qui est interdit aujourd'hui ... Nous avons vu d'ailleurs quelques articles de presse sur le sujet ... ».

M. Xavier ABBADIE donne ensuite lecture du projet de motion :

« ... Depuis quelques semaines les sociétés titulaires de contrat d'affermage pour la distribution de l'eau en l'occurrence la SAUR pour nous viennent voir les mairies. Elles sollicitent des avenants à leurs contrats pour prendre en compte les effets de la loi Brottes, qui vise à interdire les coupures d'eau en cas de non-paiement de leur facture par des particuliers.

Il existait jusqu'à maintenant une mesure modérée pour gérer ces situations, à savoir la pose d'un réducteur permettant la réduction du débit (suffisant pour alimentation et machines) le temps de trouver un arrangement. Cette loi Brottes prend un parti plus extrême en interdisant cette action de bon sens.

Il est naturel que les sociétés fermières, qui se conforment au respect de la loi, cherchent des solutions. Elles agissent vite car, sous l'effet des réseaux sociaux - certains milieux se passant la « bonne nouvelle » - le phénomène des impayés est déjà en train d'exploser. Mais, si la loi reste telle quelle, il ne peut y avoir que deux solutions : soit l'explosion de ce coût doit être compensée par une hausse des tarifs, soit elle le sera par une participation financière de la part de la collectivité concernée.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est le bloc communal et ses contribuables qui sont chargés d'éponger... L'état baisse les dotations de fonctionnement et en même temps impose une nouvelle fois une dépense supplémentaire. S'il n'a pas mesuré la portée de ce texte, qu'il revienne sur cette loi aux effets éthiques

désastreux ! S'il persiste dans son application, qu'il la prenne en charge en assumant lui-même les impayés auprès des sociétés distributrices !

Il y a dans les communes des services d'action sociale qui connaissent les réalités, qui sont capables de traiter les cas avec discernement, travaillant main dans la main avec de nombreuses associations. Une loi d'ensemble brouille la qualité de ce travail et le dévalorise. Elle ne protégera pas mieux les plus faibles mais elle offrira l'impunité aux plus indécents.

Le Conseil Municipal de la commune d'Aixe-sur-Vienne demande soit que cette loi soit revue, soit que l'Etat compense les surcoûts engendrés par son application.

... A noter également que ce problème a été relevé par le Syndicat Vienne Briance Gorre et que toutes les communes sont concernées ... Ce que l'on nous a précisé au Syndicat Vienne Briance Gorre, c'est que par exemple, - je ne l'ai pas vérifié - il semble que la Ville de Vierzon ait augmenté ses tarifs de 3% pour prendre en compte ces impayés ... Jusqu'à présent l'opercule qui était mis en place laissait quand même passer l'eau pour l'alimentation d'eau potable et faire tourner les machines, donc nous vous proposons ce projet de motion ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, chers collègues, il y a des choses qui manquent quand même dans ce texte ... Il ne faut pas oublier quand même que ce sont les tribunaux, suite à des coupures de multinationale comme la SAUR, qui ont obligés à remettre un minimum d'eau et toutes les associations de consommateurs en particulier « Que choisir ? » et « 30 millions de consommateurs » sont montées au créneau je crois concernant cette décision unilatérale de ces multinationales ... Il faut savoir quand même et vous le savez que ces sociétés-là ne font plus de relances et pour x raisons on peut oublier de payer sa facture ... Il n'y a plus de relance par rapport à cela et systématiquement il y a une coupure ... Cette motion est vraiment orientée, je suis désolé, donc pour moi, je ne voterai pas ce type de motion ... »

M. René ARNAUD « ... Je peux vous lire un courrier que M. Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat Vienne Briance Gorre a envoyé au député :

Monsieur le Député Maire,

Par une décision du 6 janvier 2016, le Tribunal d'Instance de Limoges a jugé illégale la réduction de débit opérée par la Société Saur sur le volume de l'alimentation en eau d'une habitante de Saint Laurent sur Gorre, à la suite de factures restées impayées. Outre une condamnation à verser des dommages-intérêt, il a ainsi été ordonné à la Société SAUR de rétablir le débit normal, sous astreinte de 100 € par jour de retard. Cette dame bénéficie ainsi, de nouveau, d'un plein débit.

Cette décision s'inscrit dans la suite de la loi « Brottes » du 15 mai 2013, qui a abouti à l'interdiction des coupures d'eau. Pour valider l'interdiction des coupures d'eau, le Conseil Constitutionnel s'en est référé à « l'objectif de valeur constitutionnelle que constitue la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent » (DC n°2015-470 QPC du 29 mai 2015).

Le juge des référés du Tribunal d'Instance de Limoges s'est appuyé sur la décision du Conseil Constitutionnel, alors même que SAUR avait apporté la preuve que le débit restant délivré à cette personne était de 22,5 litres/heure. La décision rendue par le Tribunal d'Instance de Limoges revient ainsi à condamner, par principe, toute limitation de débit.

C'est une situation fragilisante pour les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et l'assainissement :

- Le service public de l'eau serait ainsi le seul service public, dans lequel l'utilisateur peut cesser de s'acquitter de ses redevances, sans se voir refuser ou tout au moins limiter l'accès au service. Et ce alors même que des dispositifs d'aide ont été mis en place (ex : Fond Solidarité Logement) afin que les ménages en difficulté conservent en toutes circonstances un accès à l'eau.

- Ces contraintes juridiques fragilisent le service public de l'eau, que celui-ci soit exploité sous la forme d'une délégation de service public, ou en régie. L'interdiction de couper l'eau ou même, d'en réduire le débit incitera les abonnés de mauvaise foi à ne plus payer leurs factures. En effet, le service public aura des difficultés à engager des actions en justice pour recouvrer les sommes dues, dès lors que les coûts exposés pour de telles actions sont disproportionnés par rapport au montant des factures en jeu.

Il n'est pas ici question d'entrer dans le détail du débat juridique pour savoir si la réduction du débit de l'eau constitue ou non une pratique conforme à la loi actuelle. La question sera sans doute de nouveau évoquée devant les tribunaux, en particulier si la Société SAUR fait appel.

*Mais, en tant que Président du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE, j'ai l'honneur de vous demander, en votre qualité de député, de proposer un amendement à cette loi permettant aux services publics de l'eau de ne pas être privé de moyens légaux pouvant faire cesser les carences de paiement. Dans le cas contraire, c'est l'ensemble des usagers qui subira l'alourdissement de sa facture d'eau pour pallier à l'augmentation des impayés.*

*Les responsables des syndicats des eaux et les élus ont besoin de sécurité juridique, c'est-à-dire de règles claires et précises. Dans cette perspective, la réduction de débit doit être clairement autorisée par le législateur.*

*En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs ... »*

*M. René ARNAUD « ... Nous nous inscrivons avec cette motion tout à fait dans cette logique-là mais libre à vous d'avoir un avis différent ... »*

*Vote : 7 abstentions, 21 pour*

*M. René ARNAUD « ... Je dois vous donner plusieurs informations ... Pour répondre à une question formulée en séance du dernier Conseil Municipal sur l'origine d'une recette perçue comme intérêt :*

*Le groupe Caisse d'Épargne a connu une importante réforme résultant de la loi 99-532 du 25 juin 1999 ... Les Caisses d'Épargne reçoivent alors un statut d'établissement de crédit coopératif qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement local, régional et environnemental ... Le capital de chacune des caisses d'épargne est détenu par des caisses locales d'épargne ... Le capital de chaque société locale d'épargne est détenu sous forme de parts sociales coopératives par l'ensemble de ses sociétaires ... L'accès au sociétariat des sociétés locales d'épargne est ouvert à l'ensemble des clients de la Caisse d'Épargne, mais également à toutes les collectivités territoriales qui peuvent alors souscrire à hauteur de 10% du capital revenant à chaque société locale d'épargne ... En 2000, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a souhaité se porter acquéreur de parts sociales à hauteur de 7 600 euros, c'est la délibération n°35-2000 en date du 28 mars 2000 ... Avantages pour la commune donnés en 2000 :*

- réalise un placement sûr et rémunéré en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne de l'ordre de 200 euros par an*
- devient sociétaire de sa société locale d'épargne et s'associe au développement de l'un des premiers groupes bancaires français*
- bénéficie d'une information régulière dans le cadre de sa société locale d'épargne sur les activités et la politique de sa caisse d'épargne ...*

*... Une deuxième question avait été posée par Madame MOREAU sur le matériel mutualisé dans le cadre de la délibération avec les Commune d'Isle, Bosmie et Verneuil ... Je ne souhaite pas communiquer dans un compte-rendu cette liste de matériels puisque c'est une mise à disposition dans le cadre intercommunal, par contre toute association qui viendra pourra la consulter sur place, à la Mairie dans le bureau de Mme BILLY ... J'ai quelques autres informations : le guide de l'été de la Haute-Vienne 2016 du Populaire du centre, en page 6 : ils parlent de Limoges et de son agglo, vous aurez la surprise de voir qu'Aixe-sur-Vienne est dans l'agglo de Limoges et qu'en page 18, dans le Pays d'Ouest, il n'y a pas Aixe-sur-Vienne : c'est une petite erreur du Populaire du Centre ... Nous avons pris un encart publicitaire pour le camping en page 27 qui est bien dans le Pays d'Ouest Limousin ... »*

*M. René ARNAUD « ... Monsieur FLAHAUT, ici présent, m'avait écrit au mois de Mai, j'aurais pu lui envoyer un courrier mais je peux m'en expliquer ici même parce que cela intéresse tout le monde ... Monsieur FLAHAUT attirait mon attention sur le site de la Commune dans l'intitulé « Démocratie locale », il y a un libellé qui est – c'est ce que nous avons écrit sur le site - « encadré règlementairement par le code général des Collectivités territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal doit faire l'objet d'une publication. Pour répondre à une demande de ses administrés, la collectivité a décidé de procéder à une publication en deux temps » ... A la lecture du deuxième paragraphe, Monsieur FLAHAUT s'étonne de la formulation « la collectivité a décidé », en fait – on peut juger que ce texte est mal formulé – nous avons décidé de faire une publication rapide après chaque Conseil Municipal des décisions prises en séance puisque le compte-rendu nous ne le publions que lorsqu'il a été validé lors de la séance suivante ... Donc le fait d'avoir décidé Monsieur FLAHAUT, c'est sur la publication d'un compte-rendu simplifié mais vous avez tout à fait raison je n'ai pas pouvoir de décider ou pas de publier, je dois le faire une fois que ce compte-rendu est approuvé ... »*

*M. Jean-Marc FLAHAUT « ... Je voudrais m'excuser Monsieur le Maire mais le fait de faire paraître le compte-rendu qui retrace fidèlement les grandes orientations de réunions du Conseil Municipal sous 8 jours, c'est une obligation légale qui vous est impartie par le législateur ... Ensuite le procès-verbal de la dernière réunion, il*

*est approuvé ou pas approuvé ... Cela c'est un rappel du Conseil d'Etat de 2010 - je vous cite de mémoire ma lettre - ainsi que la loi de 1996 donc pour moi, je suis toujours interpellé que la collectivité a décidé - pour l'instant je n'ai pas mémoire qu'une collectivité territoriale peut encore légiférer, peut être que cela viendra par la suite mais pour l'instant, ce n'est pas le cas - je suis désolé, mais ce n'est pas légal, ce n'est pas conforme à l'esprit du législateur ... »*

*M. René ARNAUD « ... En fait Monsieur FLAHAUT, avant il y avait le compte-rendu qui était publié après validation, nous vérifierons l'intitulé et nous mettrons « conformément à la loi ... » ... Si vous voulez, c'est récent, c'est une nouveauté de publier dans les 48 heures l'ensemble des délibérations avec le nombre de voix, cela ne se faisait pas auparavant ... »*

*Monsieur MORANGE m'avait interpellé sur le fait de changer de nom de l'avenue du 19 mars 1962 j'avais bien pris note de son courrier ... Il semblerait que la FNACA locale soit favorable à la date du 19 mars, après c'est un débat, si certains veulent s'exprimer ... A titre personnel, je n'ai pas l'intention de changer le nom de rue sauf si je suis convaincu qu'il y a un problème général mais c'est relativement controversé ... »*

*Monsieur Jean MORANGE « ... Il y a 55 villes en France qui ont accepté de débaptiser ces rues ... »*

*M. René ARNAUD « ... A quel motif ? ... »*

*Monsieur Jean MORANGE « ... Je ne veux pas le donner ici ... »*

*M. René ARNAUD « ... Sans motif, ma réponse est négative ... Souhaitez-vous un courrier ou est-ce qu'une déclaration en Conseil Municipal vous suffit comme réponse Monsieur MORANGE ? ... »*

*Monsieur Jean MORANGE « ... Je préfère un courrier, cela m'aurait permis de le montrer ... »*

*M. René ARNAUD « ... Tout à fait Monsieur MORANGE ... »*

*Mme Monique LE GOFF « ... J'ai rencontré un certain nombre d'Aixoïis qui étaient concernés par cette rue ... N'ayant pas personnellement de position par rapport à la nomination de cette rue puisqu'à l'époque j'étais jeune et je ne connais pas trop la problématique de cette date et un certain nombre de personnes concernées par cette période m'ont indiqué qu'ils ne comprendraient pas que l'on change de nom cette rue d'autant que la rue porte ce nom-là depuis une longue période ... »*

*M. René ARNAUD « ... Je ferai un courrier de réponse ... »*

*Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Simplement, je suis passée aux Maisons Créatives pour des raisons professionnelles et je voulais savoir qui entretenait les espaces verts ? ... »*

*M. René ARNAUD « ... Effectivement, il y a eu une négligence en terme de fauchage : nous avons alerté la société Dom'aulim car il n'y a pas encore eu de rétrocession des voies et des espaces verts, nous allons procéder au bornage ... Il s'avère que Dom'aulim a pu dire à des résidents que la Commune ne faisait pas son boulot, donc nous avons téléphoné à plusieurs reprises et en insistant, ils ont reconnu que c'était bien encore à eux ... »*

*Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... En attendant, c'est à eux de le faire donc ? ... »*

*M. René ARNAUD « ... C'est fait ... Nous avons téléphoné à plusieurs reprises pour insister ... »*

*Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... D'accord ... »*

*M. René ARNAUD « ... C'est vrai que je comprends l'agacement des résidents car effectivement c'était des conditions sanitaires très limites avec des petites bêtes indésirables ... »*

*Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Ce n'était pas très très propre, c'est cela ... J'aimerais si c'était possible lorsqu'une association vous invite avec le Conseil Municipal que vous m'envoyez un mail pour nous en faire part également ... Parce que nous faisons partie du Conseil Municipal et de temps en temps, nous sommes « zappés » ... C'est vrai que j'ai eu deux exemples récemment et que cela m'a moi personnellement vexée donc je demanderai si cela vous est possible de recevoir un mail et moi j'en fait part à mes collègues ... »*

*M. René ARNAUD « ... Ce qui peut se passer mais ce n'est pas une excuse, c'est une explication - il faudra que l'on fasse attention Madame DELAGE - c'est qu'il y a des invitations qui arrivent sous enveloppe et moi je n'ai que l'invitation, je n'ai pas l'enveloppe ... Il y a aussi des invitations qui arrivent avec dans le texte « Conseil Municipal », on vous en a transmis me semble-t-il récemment ... A partir du moment où cela m'arrive à moi, je le transmets, - il a pu m'arriver de ne pas les transmettre par mégarde - ... C'est une demande tout à fait légitime à laquelle on essaiera de répondre à l'avenir ... »*

*Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Merci ... »*

*M. Jean-Marie FARGES « ... Je voudrais savoir ce qu'il en est du relais et de l'élévation du pylône TDF ? ... »*

*M. René ARNAUD « ... Tout à fait, j'avais noté d'en parler ... Suite au dépôt d'une déclaration préalable par TDF que j'avais refusé aux motifs déjà évoqués ici même me semble t'il ... La société TDF a intenté un recours à l'amiable contre la Commune, je n'ai pas donné suite à ce recours et dans un délai de deux mois (qui expirait le 13 juin), la société TDF est fondée éventuellement à attaquer mon refus ... Un délai de deux mois qui court à partir du 13 juin ... Si d'ici le 13 Août, aucune requête n'est déposée auprès du tribunal administratif de la part de TDF, nous pourrions considérer qu'ils acceptent le refus de la déclaration préalable ... Dans le même temps, la société Pierres & Territoires n'a pas souhaité valider le compromis de vente, sous un motif que l'on n'a pas vérifié juridiquement qui moi, ne me semble pas valable mais nous n'avons pas fait d'esclandre puisque*

*dans le contrat était dit que s'il y avait quelque chose qui pouvait nuire au projet, ils étaient fondés à casser le compromis ... Or, dans la mesure où il y avait eu un refus, je ne vois pas ce qui pouvait nuire au projet ... Donc pour l'instant, nous sommes en « standby » sur ce secteur ...*

*... Lors du dernier Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, la prestation effectuée par les employés municipaux pour les repas du dimanche soir a été mise en cause ... Je tiens à dire ici que la prestation effectuée par les employés municipaux est conforme aux consignes qui leur avaient été données ... Il est possible de mettre en cause les consignes données et cela, je veux bien m'en expliquer mais les 4 personnes qui sont intervenues ont fait exactement ce qui leur a été demandé ... Le repas a été fourni par un traiteur local, il semblerait que certaines personnes n'aient pas assez mangé ce soir-là ou qu'il y ait eu des restes ... Je souhaiterais qu'il n'y ait pas de problématique liée au personnel sur cette affaire ... Je n'ai pas pu aller au Conseil d'Administration et n'ai donc pas pu m'en expliquer avec ses membres ... C'était un repas qui était un buffet froid – buffet froid parce que nous sommes dans une période budgétaire où nous ne souhaitons pas dépenser l'argent public de manière inconsidérée – j'avais estimé, mais peut-être ai-je eu tort que le dimanche soir était un repas de départ après quelques jours où il y avait eu des repas de galas, voilà pourquoi nous avons proposé un buffet froid à 10 euros par personne sans service, le prestataire qui était « La petite chopine » a fait exactement ce qui lui a été demandé aussi donc on peut estimer au niveau du Comité de Jumelage que nous n'avons pas demandé ce qu'il faut ni au personnel ni à la petite chopine mais ni le traiteur ni le personnel ne sont en cause ... Je ne souhaite pas polémiquer, je souhaite juste évoquer cela par rapport à la dignité de notre personnel ... »*

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Je souhaitais savoir comment cela se passait quand vous faites des repas municipaux : est-ce que vous demandez des devis à tous les restaurateurs d'Aixe ou bien vous faites cela à tour de rôle parce qu'il y en a trois ? ... »

M. René ARNAUD « ... On essaie de varier mais là sur ce repas-là, honnêtement non ... J'entends la remarque, nous en tiendrons compte ... »

M. Guy MARISSAL « ... Pour répondre un peu à cette question, au niveau du service culture où l'on assure aussi des prestations de repas pour les artistes invités, ... on tourne systématiquement sur tous les commerçants d'Aixe-sur-Vienne et quand il y en a un qui ne peut pas, on met une petite croix et on pensera à lui demande la prochaine fois et on essaye de faire tourner comme cela de manière à ce que chacun puisse y trouver son compte ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Une dernière question concernant les Ostensions : avec le succès populaire qu'il y a eu et puis je crois l'investissement du personnel communal par rapport à cette organisation, j'aurais voulu savoir le nombre d'heures qui a été fait en dehors des heures de travail ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne comprends pas votre question ... Les employés municipaux qui sont intervenus sont intervenus sur leur temps de travail ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... En dehors des heures de travail normales ... »

M. René ARNAUD « ... On est sur la participation bénévole, c'est cela ? ... Ah, des heures supplémentaires ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Des heures supplémentaires ... On les a vu beaucoup travailler, c'était pour savoir par rapport à cela s'il y avait eu beaucoup d'heures supplémentaires qui avaient été effectuées ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous disposons d'un récapitulatif que l'on pourra fournir... Je comprenais mal la question car il se trouve que certains employés municipaux sont intervenus bénévolement pour aller chercher les sapins par exemple ... Effectivement, on peut vous communiquer le nombre d'heures passées y compris à mettre un revêtement sur le sol du gymnase, à mettre des tables dans le gymnase pour les repas, ... l'ensemble ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Et j'ajouterai une grande félicitation à tous ces employés municipaux, ils ont fait un travail phénoménal ... Je le leur ai dit mais je le redis ... »

M. René ARNAUD « ... On leur transmettra de votre part à nouveau, on l'a fait déjà ... »

Mme Colette MOLITON « ... Je souhaitais un complément d'information par rapport à l'antenne du relais ... Avez-vous une idée de la puissance que l'antenne projetée pourrait émettre parce que j'entends beaucoup parler de mesures faites mais les mesures sont faites sur l'antenne actuelle ? Connaissez-vous la puissance émise dans le lobe principal d'émission ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous n'avons pas eu de la part de TDF d'éléments sur ce qu'il se passerait à l'avenir ... »

Mme Colette MOLITON « ... Parce que cela serait intéressant de confronter cela aux normes nationales et aux normes européennes ... »

M. René ARNAUD « ... Il était évident que s'il y avait eu extension d'antennes, TDF aurait dû se conformer aux normes françaises sachant que ces normes ne sont pas acceptées par tout le monde et qu'il y a des seuils européens – je ne sais pas si on peut parler de normes – qui sont plus contraignants, je n'ai plus les chiffres en tête ... »

Mme Colette MOLITON « ... Et même dans les grandes villes, il y a des normes de l'ordre de 5 à 6 fois plus faibles que celles officielles ... »

M. René ARNAUD « ... Nous sommes bien d'accord que la norme officielle est assez permissive en terme d'émissions ... »

Mme Colette MOLITON « ... Elle est assez élevée et dans ce sens-là, ne vaut-il pas mieux mettre plusieurs petites antennes plutôt qu'une grosse antenne ? Je comprends que TDF n'y est pas vraiment favorable mais la population, me semble-t-il, y serait certainement gagnante ... »

M. René ARNAUD « ... C'est une possibilité mais il va falloir trouver un terrain d'implantation pour une autre antenne ... Après, avec Monsieur JASMAIN, nous avons réfléchi à différents sites que l'on ne va pas évoquer ici sauf que chacun de ces sites va occasionner des réserves des riverains ... Un site sur notre commune, malheureusement éloigné de tout, je n'en vois pas ... Si vous en avez en tête, moi je suis preneur et on peut le proposer à TDF ... Il y en a où il n'y a pas trop de maisons mais pas trop de maisons, cela fait déjà des maisons qui sont aux alentours ... Effectivement, nous avons cette problématique là et TDF n'est pas opposé à ce type de solutions qui nécessitera quand même à un moment donné d'amener l'électricité, d'avoir une voirie conséquente, et je ne suis pas sûr qu'ils soient prêts à prendre cela à leur charge ... »

Monsieur Christian ANDRIEUX « ... C'est ce que le technicien de TDF avait dit qu'ils ne cherchaient pas d'autres sites d'implantation des antennes ... »

M. René ARNAUD « ... Ils cherchent à aller vite et la solution de facilité leur convient mais Monsieur JASMAIN peut en témoigner, en discussion en aparté, il n'était pas opposé si on lui trouvait un autre site ... Mais moi j'ai cru comprendre qu'il fallait un site où il y ait juste à poser l'antenne et que la voirie soit ok et que l'électricité arrive ... La collectivité doit-elle investir alors qu'il n'y a pas de retour - comme cela a été évoqué - de TDF sur ces implantations ... »

Monsieur Christian ANDRIEUX « ... Il faut dire que la voirie pour accéder à l'antenne actuellement existe mais n'est pas conforme, ... »

M. René ARNAUD « ... Oui elle existe ... Monsieur ANDRIEUX, nous avons des possibilités de l'améliorer mais qui se révèlent ne pas pouvoir avoir lieu dans la mesure où le lotissement ne se fait pas pour l'instant ... J'attends de voir jusqu'où souhaite aller TDF, si l'on est dans une phase de dialogue ou si l'on est dans une phase de conflit ... Si l'on est dans une phase de conflit, on essaiera de voir si on peut sortir du conflit en proposant un autre site mais il y aura un conflit sur un autre site avec d'autres riverains ... Mais je ne dis pas Monsieur ANDRIEUX qu'il faut élever l'antenne à cet endroit, que l'on soit bien clair ... Pour l'instant il y a un refus sur cette déclaration préalable, ce refus courre tant qu'il n'y a pas contestation et à partir du 13 Août, on saura s'il y a contestation ... Mais s'ils ne contestent pas, ils peuvent faire une nouvelle demande différente ... Les services juridiques que nous avons consultés nous ont dit qu'il n'y avait pas d'éléments tangibles pour refuser cette extension si TDF voulait s'obstiner ... Après on peut toujours mettre des bâtons dans les roues d'une autre façon, on verra ... Voilà les éléments dont je dispose à l'heure actuelle ... Je me suis engagé auprès du Collectif à communiquer lorsque nous aurions des éléments nouveaux ... »

M. René ARNAUD remercie Madame ROULIERE de sa présence à cette séance de Conseil Municipal et lui souhaite un prompt rétablissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

